

PRÉFET DE L' AISNE

*Direction départementale
des territoires*

Service Environnement

**ARRETE PREFECTORAL APPROUVANT LES
STATUTS DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE
REMEMBREMENT DE ROMENY-SUR-
MARNE**

**LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d' Honneur
Officier de l' Ordre National du Mérite**

VU l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment son article 60 ;

VU le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU les dispositions du code rural et de la pêche maritime en vigueur au 31 décembre 2005 pour les associations foncières de remembrement instituées pour des opérations foncières ordonnées avant cette date ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 janvier 1972 instituant l'association foncière de remembrement (AFR) de ROMENY-SUR-MARNE ;

VU le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant Monsieur Nicolas BASSELIER Préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 23 février 2012 nommant Monsieur Pierre-Philippe FLORID directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

VU l'arrêté du 7 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Philippe FLORID ;

VU l'arrêté du 11 avril 2018 portant subdélégation de signature du Directeur départemental des territoires en faveur de ses collaborateurs ;

VU les courriers recommandés du Directeur départemental des territoires rappelant au Président de l'association foncière de remembrement de ROMENY-SUR-MARNE ses obligations réglementaires en date du 17 avril 2014 et du 5 février 2018 ;

VU la délibération de l'assemblée des propriétaires en date du 5 novembre 2015 approuvant les statuts proposés par le bureau de l'association ;

VU le cachet de réception apposé par la sous-préfecture de Château-Thierry en date du 10 avril 2018 sur la délibération de l'assemblée des propriétaires et les statuts validés ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Statuts

Les statuts de l'association foncière de remembrement de ROMENY SUR MARNE adoptés par l'assemblée des propriétaires par délibération du 5 novembre 2015 et annexés au présent arrêté sont approuvés.

ARTICLE 2 : Publicité

Cet arrêté préfectoral est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de LAON, et affiché pendant quinze jours dans la commune de ROMENY SUR MARNE.

Il est également publié au service de la publicité foncière de CHATEAU THIERRY, par l'AFR et à ses frais.

L'arrêté ainsi que les statuts sont notifiés au président de l'association foncière, ainsi qu'aux propriétaires ou à défaut aux personnes citées à l'article 9 du décret du 03 mai 2006 susvisé. Le président et les membres du bureau effectueront la notification du présent arrêté et des statuts associés, aux personnes susvisées, par remise en main propre, ou par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception. La liste des personnes concernées, complétée de leur signature associée à la date de notification individuelle, ou de leur accusé de réception, sera transmise à la Direction départementale des territoires, à l'issue de l'ensemble des opérations susvisées.

ARTICLE 3 : Voies et délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur départemental des territoires, le Président de l'association foncière de remembrement de ROMENY SUR MARNE ainsi que le maire de la commune de ROMENY SUR MARNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LAON, le **03 MAI 2018**

~~Pour le Préfet et par délégation~~

Le Directeur départemental
des territoires

~~Pierre-Philippe FLORID~~

Département de l'Aisne

Arrondissement de Château-Thierry

*Association Foncière de Remembrement
de Romeny-sur-Marne*

STATUTS

TITRE I. CONSTITUTION DE L'ASSOCIATION

Article 1 - Institution

Sont réunis en Association Foncière de Remembrement, instituée par arrêté le 20 janvier 1972, tous les propriétaires des parcelles comprises dans le périmètre des opérations de remembrement de la commune de ROMENY-SUR-MARNE, ordonnées le 2 août 1969 et clôturées le 24 novembre 1972 par le Préfet de l'Aisne.

Les terrains compris dans le périmètre syndical correspondent aux parcelles figurées au Procès- Verbal de remembrement ou qui en sont issues par voie de divisions ou de réunifications cadastrales.

La liste des terrains bâtis et non bâtis compris dans le périmètre est annexée aux présents statuts.

Les Associations Foncières de Remembrement entrent dans la catégorie des Associations Syndicales de propriétaires dont le régime juridique, antérieurement fixé par la loi de 1865 et un décret de 1927, a été modifié par l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 et son décret d'application n°2006-504 du 3 mai 2006.

Les Associations Foncières de Remembrement sont des établissements publics à caractère administratif relevant donc de la justice administrative.

Elles sont régies par le titre III du livre 1^{er} du Code Rural, en vigueur au 31 décembre 2005 et sont soumises au régime prévu par l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004, relative aux Associations Syndicales de propriétaires, sous réserve des dérogations prévues par le Code Rural précité.

L'Association est en outre soumise aux dispositions spéciales et particulières qui sont spécifiées dans les présents statuts.

Article 2 – Principes fondamentaux concernant le périmètre de l'Association

Conformément à l'article 3 de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004, les droits et obligations, qui dérivent de la constitution de l'Association, sont attachés aux immeubles compris dans le périmètre et les suivent en quelque qu'ils passent, jusqu'à sa dissolution ou la réduction de son périmètre.

Les propriétaires membres ont l'obligation d'informer :

- les acheteurs éventuels des parcelles engagées dans l'Association des charges et des droits attachés à ces parcelles,
- les locataires de l'immeuble de cette inclusion et des servitudes afférentes,
- lors de la mutation d'un bien compris dans le périmètre de l'Association, avis doit être donné, dans les conditions prévues à l'article 20 de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la co-propriété des immeubles bâtis, à l'Association qui peut faire opposition dans les conditions prévues audit article pour obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire.

Sauf avis contraire, les nus-proprétaires informent l'usufruitier de l'existence de l'association et des décisions prises par elle.

Toute mutation de propriété d'un immeuble inclus dans le périmètre doit également être notifiée au président de l'Association par le notaire qui en fait le constat.

Toute mutation ayant eu lieu avant le 1^{er} janvier de l'année en cours et n'ayant pas été notifiée à l'Association dans les formes susvisées avant la date à laquelle le rôle de la même année est rendu exécutoire ne lui est pas opposable, le propriétaire connu restant à ce titre débiteur des redevances appelées au titre dudit rôle.

Article 3 – Siège et nom

Le siège de l'Association est fixé à la Mairie de ROMENY-SUR-MARNE.

Elle prend le nom d'Association Foncière de Remembrement de ROMENY-SUR-MARNE.

Article 4 - Objet

L'Association Foncière a principalement pour objet, la réalisation, l'entretien et la gestion des travaux connexes, décidés par la commission communale d'aménagement foncier, dans le cadre du remembrement.

TITRE II. MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article 5

L'Association a pour organes : l'Assemblée des propriétaires, le Bureau, le Président et le Vice-Président.

Article 6 – Modalités de représentation à l'assemblée des propriétaires

L'assemblée des propriétaires réunit les propriétaires selon les règles suivantes :

- S'agissant du droit de participer à l'assemblée des propriétaires :

La participation des propriétaires est limitée. Elle est soumise à un seuil minimum d'intérêt défini comme suit :

- le minimum de surface qui donne droit à faire partie de l'assemblée des propriétaires est de 5 ares
- les propriétaires n'atteignant pas individuellement ce seuil peuvent se réunir pour se faire représenter à l'assemblée par un ou plusieurs d'entre eux à raison d'un représentant par tranche de 5 ares

S'agissant des autres règles :

- chaque propriétaire a droit à autant de voix qu'il a de fois 5 ares engagés sans que ce nombre de voix attribué à un membre ou à une catégorie de membres ne puisse dépasser 70 voix par propriétaire ;
- les propriétaires peuvent se faire représenter par des fondés de pouvoir qui peuvent être toute personne de leur choix. Le pouvoir donné par écrit est valable pour une seule réunion et est toujours révocable. Le nombre maximum de pouvoirs pouvant être détenus par une même personne est de 1/10^{ème} maximum des membres de l'Assemblée ;
- un état nominatif des propriétaires, membres de l'assemblée des propriétaires, avec indication des voix dont ils disposent est tenu à jour par le Président de l'Association et mis à disposition des propriétaires quinze jours avant la réunion prévue et annoncée par

voie d'affichage dans chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le périmètre de l'association (article 7 du décret).

Article 7 – Réunion de l'Assemblée des propriétaires et délibérations

Convocations

L'Assemblée des propriétaires est convoquée par le président, par simple lettre, par fax, par courrier électronique ou remise en main propre à chaque membre de l'Association pouvant y participer quinze jours au moins avant la réunion et indiquent le jour, le lieu et l'ordre du jour de la séance.

Dans ce même délai, le Préfet et les maires des communes concernées en sont avisés pour y assister ou s'y faire représenter.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé à cinq jours par le Président.

L'Assemblée des propriétaires est valablement constituée quand le nombre total de voix des membres et représentés est au moins égal à la moitié plus une du total des voix de ses membres.

Pour vérifier si le quorum est atteint, le président contrôle, au début de la réunion, les voix des membres présents ou représentés, le nombre de mandats éventuels détenus par ceux-ci. Il contrôle également le nombre de voix totales présentes ou représentées. Il fait émarger sur une feuille de présence.

Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée est organisée dans les 30 jours qui suivent.

L'Assemblée délibère alors valablement, quel que soit le nombre de voix représentées.

Délibérations

Toute délibération est constatée par un procès-verbal, signé par le président et indiquant le résultat des votes. Le texte de la délibération soumise au vote y est annexé. Le procès verbal indique également la date et le lieu de la réunion.

Il lui est annexé la feuille de présence.

Ce procès-verbal est conservé dans le registre des délibérations.

Les délibérations sont en principe prises à main levée et à la majorité des voix des membres présents et représentés.

Cependant, le vote a lieu au scrutin secret à la demande d'au moins un tiers des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage des voix, sauf si le scrutin est secret, la voix du président est prépondérante.

Périodicité

L'assemblée des propriétaires se réunit en cession ordinaire tous les 2 ans.

L'assemblée des propriétaires peut se réunir en cession extraordinaire sur convocation du président dans les cas suivants :

- Pour modifier les statuts de l'Association dans les cas prévus à l'article 39 de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004

- A la demande de la majorité de ses membres, du bureau ou du préfet pour prendre des décisions qui relèvent de sa compétence sans attendre la date de la prochaine assemblée ordinaire.

Article 8 – Attributions de l'assemblée des propriétaires

L'assemblée des propriétaires délibère notamment sur :

- le montant maximum des emprunts qui peuvent être votés par le bureau et les emprunts d'un montant supérieur à 150 000€
- les propositions de modification statutaire ou de périmètre
- la transformation de l'Association en ASA
- le principe et le montant des éventuelles indemnités du Président et du Vice-Président
- le rapport relatif à l'activité et à la situation financière de l'association élaboré par son président
- toute question qui lui est soumise en application d'une loi ou d'un règlement.

Article 9– Composition du bureau

L'Association Foncière de Remembrement sera administrée par un bureau qui comprendra :

- Avec voix délibérative :
 - a. le maire de la commune de ROMENY-SUR-MARNE ou un conseiller municipal désigné par lui,
 - b. 5 propriétaires de la commune dont 3 titulaires et 2 suppléants désignés pour 6 ans par le Conseil Municipal de ROMENY-SUR-MARNE
 - c. 5 propriétaires sur la commune de ROMENY-SUR-MARNE dont 3 titulaires et 2 suppléants désignés pour 6 ans par la Chambre d'agriculture
 - d. un délégué de la Direction Départementale des Territoires
- Avec voix consultative :
 - e. L'organisme qui apporte à une opération une subvention d'équipement au moins égale à 15% du montant total des travaux (pourcentage calculé en fonction de l'intégralité du coût des travaux et de l'intégralité du montant de la subvention accordée), participe, à sa demande aux réunions du bureau.
 - f. Un délégué du Conseil Général

Ces personnes ne sont pas prises en considération au moment du quorum.

A l'expiration du mandat, le Président de l'Association en exercice saisit le président de la Chambre d'Agriculture puis le conseil municipal en vue du renouvellement des membres du bureau et installe alors le nouveau bureau qui procède à l'élection du Président et du vice-président.

Si avant la fin de son mandat un membre du bureau est démissionnaire, qu'il cesse de satisfaire aux conditions d'éligibilité ou qu'il est empêché définitivement d'exercer ses fonctions, il est remplacé par un nouveau membre désigné soit par le conseil municipal soit par la chambre d'agriculture.

Un membre du bureau absent sans motif reconnu légitime lors de trois réunions consécutives peut être déclaré démissionnaire par le président.

En cas d'élections municipales, le nouveau maire (ou conseiller municipal nommé par eux) devient alors membre en lieu et place de l'ancien élu.

Article 10 – Election du Président, du vice président

Lors de la réunion du bureau qui suit la désignation ou le renouvellement de ses membres, il est procédé à l'élection du président et du vice-président parmi ceux de ses membres prévus aux a) et b) de l'article 9 des présents statuts.

Le bureau nouvellement installé ou renouvelé est convoqué et présidé par le président sortant ou à défaut par le plus ancien de ses membres jusqu'à l'élection du nouveau président.

Si l'assemblée des propriétaires en a délibéré, le président et le vice président peuvent recevoir une indemnité à raison de leur activité pour la durée de leur mandat.

Le bureau peut révoquer le Président et (ou) le vice président en cas de manquements à leurs obligations.

Article 11 – Attributions du bureau

Sous réserve des attributions de l'assemblée des propriétaires, le bureau règle, par ses délibérations, les affaires de l'association.

Il est chargé notamment :

- De déterminer et d'approuver les projets de travaux et leur exécution ainsi que les plans d'entretien ou d'investissements annuels ou pluriannuels
- De délibérer sur
 - a. Les catégories de marché qui en raison de leur nature ou du montant financier engagé doivent lui être soumis pour approbation à l'exclusion des emprunts bancaires relevant de l'assemblée des propriétaires
 - b. Les catégories de marché dont il délègue la passation et l'exécution au président
 - c. Les marchés considérés nécessitant son approbation
- De fixer annuellement le montant de la taxe des redevances
- D'approuver le rôle des redevances et les bases de répartition des dépenses entre les membres de l'association
- De définir la durée des cumuls des redevances prévues à l'article 18 des présents statuts
- D'élire le président et le vice président
- De voter le budget annuel, le budget complémentaire et les décisions modificatives ainsi que de mettre en œuvre les autres prérogatives budgétaires confiées au bureau par les articles 58 à 66 du décret du 03 mai 2006
- De délibérer sur les emprunts dans la limite fixée par l'assemblée des propriétaires
- De contrôler et d'approuver le compte de gestion et le compte administratif
- De créer des régies de recettes et d'avances dans les conditions fixées aux articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales
- D'autoriser le Président d'agir en justice
- De proposer la dissolution de l'association en en précisant les conditions ainsi que la dévolution de l'actif et du passif
- De désigner les membres de la commission d'appel d'offres
- D'arrêter le cas échéant un règlement intérieur des charges et contraintes supportées par les membres de l'association
- D'adhérer à une union d'associations foncières
- De révoquer le président et le vice-président

Article 12 – Mandat de représentation des membres du bureau

Un membre du bureau peut se faire représenter en réunion du bureau en mandatant par écrit l'une des personnes suivantes :

- Un autre membre du bureau
- Son locataire ou son régisseur
- En cas d'indivision, un autre co-indivisaire
- En cas de démembrement de la propriété et selon les modalités de mise en œuvre des dispositions du deuxième alinéa de l'article 3 de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 susvisée, l'usufruitier ou le nu propriétaire.

Le mandat de représentation ne vaut que pour une seule réunion.

Le mandat est toujours révocable.

Le ou les mandats sont vérifiés par le Président en début de séance.

Article 13 – Délibérations du bureau

Le bureau se réunit tous les ans ou à la demande d'un tiers de ses membres ;

Le bureau est convoqué par le Président ou à la demande d'1/3 de ses membres ou du préfet.

Le délai de convocation est de 15 jours ;

Le bureau peut nommer parmi ses membres un secrétaire de séance ;

Les délibérations du bureau sont prises à la majorité des voix des membres du bureau présents ou représentés.

Elles sont valables lorsque plus de la moitié des membres ou de leurs représentants y ont pris part. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Les délibérations sont signées par le président et un autre membre du bureau. La feuille de présence signée est annexée aux délibérations. Elles sont exécutoires dans un délai d'un mois, à compter de leur transmission au préfet sauf opposition de celui-ci.

Article 14– Commission d'appel d'offres des marchés publics

L'association est régie par le code des marchés publics applicable aux collectivités locales, à l'exception des règles en matière de composition de la commission d'appels d'offres qui sont fixées par les dispositions de l'article R.133-6 du code rural et de la pêche maritime ainsi que celle de l'article 44 du décret du 03 mai 2006 qui prévoient que sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent d'une part et qu'une commission spéciale peut aussi être installée pour un marché particulier d'autre part.

La commission est constituée par l'ensemble des membres du bureau.

Les modalités de fonctionnement de cette commission sont celles prévues par le code des marchés publics pour les communes de moins de 3.500 habitants, le président jouant le rôle du Maire.

Article 15– Attributions du Président de l'Association

Les principales compétences du Président sont décrites dans les articles 23 de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 et 28 du décret du 03 mai 2006.

Notamment :

- Le bureau prépare et exécute les délibérations de l'assemblée des propriétaires et du bureau
- Il certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire des actes par les organes de l'Association
- Il en convoque et préside les réunions
- Il en est son représentant légal
- Il gère les marchés de travaux, de fournitures et de services qui lui sont délégués par le bureau. Il est la personne responsable des marchés
- Il tient à jour l'état nominatif des propriétaires des immeubles inclus dans le périmètre de l'Association ainsi que le plan parcellaire
- Il veille à la conservation des plans, registres et autres documents relatifs à l'administration de l'association qui sont déposés au siège social
- Il constate les droits de l'association et liquide les recettes
- Il est l'ordonnateur de l'Association
- Il prépare les rôles
- Il tient la comptabilité de l'engagement des dépenses

Le vice-président supplée le président absent ou empêché. Dans ce cas, il reçoit l'indemnité attribuée au Président pour la durée de la suppléance. En dehors de cette hypothèse, il ne reçoit pas d'indemnité liée à la fonction.

TITRE III. DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 16 – Comptable de l'association

Les fonctions de comptable sont confiées au receveur de Charly-sur-Marne.

Le comptable est chargé seul et sous sa responsabilité d'exécuter les recettes et les dépenses, de procéder au recouvrement de tous les revenus de l'association, de toutes les sommes qui lui seraient dues, ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnancées par le Président jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés.

Article 17 – Voies et moyens pour subvenir à la dépense

Les recettes de l'Association comprennent :

- o Les taxes dues par ses membres
- o Les subventions de diverses origines
- o Le produit des emprunts
- o Ainsi que toutes les ressources prévues à l'article 31 de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 qui comportent les dons et legs, le produit de cession d'éléments d'actif, le revenu des biens de l'association, l'amortissement, les provisions, le résultat disponible de la section de fonctionnement et tout autre produit afférent à son objet.

Seules les recettes liées à l'exercice de l'objet de l'Association peuvent être perçues. Leur montant devra permettre de faire face :

- Aux intérêts et aux annuités d'amortissement des emprunts restants dus,
- Aux frais généraux annuels d'exploitation, d'entretien et de fonctionnement des ouvrages de l'association
- Aux frais de fonctionnement et d'administration générale de l'association
- Au déficit éventuel des exercices antérieurs
- A la constitution éventuelle de réserves destinées à faire face aux éventuels retards dans le recouvrement des cotisations dues par les membres, aux grosses réparations et au renouvellement des équipements

Le recouvrement des créances de l'association s'effectue comme en matière de contributions directes. Aucune pénalité de retard ne peut être instaurée par les statuts ou par délibération des organes.

Les taxes sont établies annuellement par le bureau et sont dues par les membres appartenant à l'association au 1^{er} janvier de l'année de leur liquidation. Les redevances, dont le montant annuel est inférieur à un minimum fixé par le bureau, pourront être cumulées sur un nombre d'années définies par le bureau et perçues au terme de ce nombre d'années, sans pouvoir excéder 5 ans.

A l'occasion de son installation ou de son renouvellement, le bureau prend une délibération pour arrêter les bases de répartition des dépenses entre les membres de l'association en se conformant aux dispositions de l'article 51 du décret du 03 mai 2006.

Les rôles qui ne sont pas préparés par le receveur sont rendus exécutoires par le préfet.

Les dépenses relatives aux travaux connexes prévus à l'article L.123-8 du code rural et de la pêche maritime sont réparties par le bureau proportionnellement à la surface attribuée à chaque propriétaire par l'aménagement foncier, à l'exception des dépenses afférentes aux travaux hydrauliques qui sont réparties selon leur degré d'intérêt.

Les bases de répartition des travaux sont établies ou modifiées par le bureau selon les dispositions de l'article 51 du décret du 03 mai 2006.

Pour des dépenses relatives à l'exécution financière des jugements et transactions, des taxes spéciales sont établies dans les deux mois qui suivent la notification du jugement ou de la date de transaction et réparties proportionnellement à la surface que possède chaque membre.

TITRE IV. DISPOSITIONS RELATIVES A L'INTERVENTION DE L'ASSOCIATION

Article 18 – Charges et contraintes supportées par les membres

Les contraintes résultant des travaux et ouvrages de l'association tant pour leur création que pour leur fonctionnement font partie des obligations au sens de l'article 3 de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004. Il s'agira notamment :

- Des servitudes d'établissement des ouvrages et de passage pour les entretenir
- De toutes les règles nécessaires à la protection des ouvrages de l'Association

Ces règles et les modalités de leur mise en œuvre pourront être précisées dans un règlement intérieur arrêté par le bureau.

Article 19– Propriété et entretien des ouvrages

L'association est propriétaire des ouvrages qu'elle réalise en qualité de maître d'ouvrage dans le cadre de son objet statutaire, en assure l'entretien.

TITRE V. MODIFICATIONS DES STATUTS – DISSOLUTION – ADHESION – TRANSFORMATION

Article 20– Modifications statutaires

Les modifications des statuts ne concernant pas l'objet ou le périmètre de l'association foncière font l'objet, sur proposition du bureau ou du dixième des propriétaires, d'une délibération de l'assemblée des propriétaires convoquée en session extraordinaire à cet effet.

La modification de l'objet ou du périmètre de l'Association est soumise aux conditions fixées par les articles 37 et 38 de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 et les articles 67 à 70 du décret du 3 mai 2006.

Lorsque la modification de périmètre porte sur une surface inférieure à 7% de la superficie incluse dans le périmètre de l'Association, la procédure peut être simplifiée :

- Concernant l'extension du périmètre, la proposition de modification est soumise au bureau si tous les propriétaires des terrains à agréger se sont déclarés par écrit favorables à l'agrégation de leur parcelle au périmètre de l'association.
- Concernant la distraction, l'assemblée des propriétaires peut décider que la proposition de distraction soit soumise uniquement au bureau.

Article 21- Union et transformation

- Lorsque les travaux ou ouvrages prévus à l'article L.133-8 du code rural et de la pêche maritime présentent un intérêt commun pour plusieurs associations foncières, celles-ci peuvent se constituer, pour les missions mentionnées à l'article L.133-1 du même code, en union d'associations foncières, autorisées par décision préfectorale.

La décision d'adhésion à une union est prise par le bureau de l'association foncière. Les unions d'associations foncières sont soumises au même régime que les associations foncières.

- Une association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier peut, à tout moment, être transformée en association syndicale autorisée, sous réserve que soient remplies les conditions de l'article 39 de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004. Cette transformation nécessite une délibération de l'assemblée des propriétaires prise sur proposition du bureau ou du dixième des propriétaires.

L'ensemble des biens, droits et obligations de l'AFR est transféré à l'ASA.

L'ASA est substituée de plein droit à l'ancienne AFR dans tous ses actes.

Article 22- Dissolution de l'association




Lorsque l'objet, en vue duquel l'association avait été créée, est épuisé, le préfet peut, sur proposition du bureau de l'association, prononcer la dissolution de celle-ci après l'accomplissement des conditions imposées, s'il y a lieu par le préfet, en vue de l'acquittement des dettes ou dans l'intérêt public.

Les conditions dans lesquelles l'association est dissoute ainsi que la dévolution du passif et de l'actif sont déterminées par le préfet ainsi que le cas échéant par le liquidateur désigné par ce dernier. Elles doivent tenir compte des droits des tiers et sont mentionnées dans l'acte prononçant la dissolution. Les propriétaires membres de l'association sont redevables des dettes de l'association jusqu'à leur extinction totale.

Fait en 6 exemplaires, (2 en Sous-Préfecture de Château-Thierry, 2 en Trésorerie de Charly-sur-Marne et 2 aux archives de l'Association)

A ROMENY-SUR-MARNE, le 05.05.2015

Ont signés le bureau :

Eric PLANSON 		Patrice MANTEL 	
Annette PLANSON 		Alexandre BIJOTAT	

Bruno LEGUILLETTE		Christian PLANSON LE BOURHIS	
M. Le Maire de la Commune de ROMENY SUR MARNE		Le Représentant de la DDT	

Visé par Madame le Sous-Préfet, le



**Vu pour être annexé à mon arrêté
préfectoral du 03 MAI 2018**

Pour le Préfet de l'Aisne et par délégation
Le directeur départemental des territoires

	Section	N°	Code	Lieudit	Surface	Adhérent	Propriétaire
2	ZB	153	12	Les Maintenons	0,024	ANGLEREAU AUGUSTE	ANGLEREAU AUGUSTE
5	ZA	14	13	Les Gallandes	0,074	ARMAND ANNE-MARIE	ARMAND ANNE-MARIE
5	ZB	108	13	Les Crochets	0,072	ARMAND ANNE-MARIE	ARMAND ANNE-MARIE
5	ZB	65	13	Les Marterois	0,1	ARMAND ANNE-MARIE	ARMAND ANNE-MARIE
5	ZB	106	13	Les Vide Bourses	0,244	ARMAND ANNE-MARIE	ARMAND ANNE-MARIE
132	ZB	12	11	Les Plantes	0,16	ASSOCIATION FONCIERE DE	ASSOCIATION FONCIERE DE
132	ZB	17	11	Sous Les Grèves	0,169	ASSOCIATION FONCIERE DE	ASSOCIATION FONCIERE DE
132	ZB	18	11	Sous Les Grèves	0,088	ASSOCIATION FONCIERE DE	ASSOCIATION FONCIERE DE
132	ZB	39	11	Les Grevettes	0,182	ASSOCIATION FONCIERE DE	ASSOCIATION FONCIERE DE
132	ZB	52	11	Les Grevettes	0,179	ASSOCIATION FONCIERE DE	ASSOCIATION FONCIERE DE
132	ZB	63	11	Les Marterois	0,031	ASSOCIATION FONCIERE DE	ASSOCIATION FONCIERE DE
132	ZB	82	11	Les Marterois	0,139	ASSOCIATION FONCIERE DE	ASSOCIATION FONCIERE DE
132	ZB	86	11	Le Parc	0,084	ASSOCIATION FONCIERE DE	ASSOCIATION FONCIERE DE
132	ZB	97	11	Les Vide Bourses	0,076	ASSOCIATION FONCIERE DE	ASSOCIATION FONCIERE DE
132	ZB	107	11	Les Crochets	0,177	ASSOCIATION FONCIERE DE	ASSOCIATION FONCIERE DE
132	ZB	115	11	Les Crochets	0,075	ASSOCIATION FONCIERE DE	ASSOCIATION FONCIERE DE
132	ZB	129	11	Les Chauffours	0,072	ASSOCIATION FONCIERE DE	ASSOCIATION FONCIERE DE
132	ZB	137	11	Les Chauffours	0,212	ASSOCIATION FONCIERE DE	ASSOCIATION FONCIERE DE
132	ZB	142	11	Les Maintenons	0,045	ASSOCIATION FONCIERE DE	ASSOCIATION FONCIERE DE
132	ZB	147	11	Les Maintenons	0,033	ASSOCIATION FONCIERE DE	ASSOCIATION FONCIERE DE
132	ZC	2	11	Les Clos	0,134	ASSOCIATION FONCIERE DE	ASSOCIATION FONCIERE DE
132	ZC	12	11	Les Rocheforts	0,103	ASSOCIATION FONCIERE DE	ASSOCIATION FONCIERE DE
132	ZC	61	11	Les Marats	0,177	ASSOCIATION FONCIERE DE	ASSOCIATION FONCIERE DE
132	ZC	76	11	Le Murger Veron	0,071	ASSOCIATION FONCIERE DE	ASSOCIATION FONCIERE DE
132	ZC	86	11	La Couture	0,263	ASSOCIATION FONCIERE DE	ASSOCIATION FONCIERE DE
132	ZC	121	11	Les Beots	0,124	ASSOCIATION FONCIERE DE	ASSOCIATION FONCIERE DE
132	ZC	129	11	Les Rues Pierreuses	0,096	ASSOCIATION FONCIERE DE	ASSOCIATION FONCIERE DE
132	ZC	131	11	Le Petit Parc	0,12	ASSOCIATION FONCIERE DE	ASSOCIATION FONCIERE DE
132	ZD	1	11	Les Clos Renoult	0,063	ASSOCIATION FONCIERE DE	ASSOCIATION FONCIERE DE
132	ZD	8	11	Les Dominottes	0,288	ASSOCIATION FONCIERE DE	ASSOCIATION FONCIERE DE
132	ZD	24	11	Les Dominottes	0,072	ASSOCIATION FONCIERE DE	ASSOCIATION FONCIERE DE

	Section	N°	Code	Lieu-dit	Surface	Adhérent	Propriétaire
132	ZD	25	11	Le Petit Bois	0,568	ASSOCIATION FONCIERE DE	ASSOCIATION FONCIERE DE
132	ZD	81	11	Les Malpates	0,387	ASSOCIATION FONCIERE DE	ASSOCIATION FONCIERE DE
132	ZE	12	11	Les Longs Boyaux	0,081	ASSOCIATION FONCIERE DE	ASSOCIATION FONCIERE DE
132	ZH	19	11	La Butte	0,425	ASSOCIATION FONCIERE DE	ASSOCIATION FONCIERE DE
132	ZI	25	11	Les Prés de Nogent	0,374	ASSOCIATION FONCIERE DE	ASSOCIATION FONCIERE DE
132	ZI	26	11	Les Prés de Nogent	0,154	ASSOCIATION FONCIERE DE	ASSOCIATION FONCIERE DE
150	ZH	104	100	Les Prés de Romeny	0,0541	AUTEREAU ALBERT	AUTEREAU ALBERT
114	ZH	28	12	La Grande Pièce	0,3	BACHELART NEE PAPELARD	BACHELART NEE PAPELARD
144	ZA	8	13	Les Gallandes	0,02	BARON DENISE	BARON DENISE
144	ZA	2	12	Les Prés de Montoizelle	0,078	BARON DENISE	BARON DENISE
144	ZB	176p	120	Les Maintenons	0,0072	BARON DENISE	BARON DENISE
145	ZB	176p	120	Les Maintenons	0,0073	BARON EPOUSE CHARPENTIE	BARON EPOUSE CHARPENTIE
66	ZD	107	13	Les Dominottes	0,3601	BASTIEN MAURICETTE	CONSORTS BASTIEN
76	ZC	83	13	Le Murger Veron	0,293	BBS CHAMPAGNE BIJOTAT B	BBS CHAMPAGNE BIJOTAT B
181	ZB	204	13	Les Marterois	0,0242	BERGERE ANDRE ET SON EP	BERGERE ANDRE ET SON EP
181	ZB	206	13	Les Marterois	0,0117	BERGERE ANDRE ET SON EP	BERGERE ANDRE ET SON EP
181	ZB	208	13	Les Marterois	0,0485	BERGERE ANDRE ET SON EP	BERGERE ANDRE ET SON EP
181	ZB	210	13	Les Marterois	0,1695	BERGERE ANDRE ET SON EP	BERGERE ANDRE ET SON EP
109	ZE	19	12	Le Clos Pied Dru	0,205	BERJOT MARCELLE ET SON	BERGERE ANDRE ET SON EP
142	ZB	173	120	Les Maintenons	0,021	BERTHELON ADRIEN	BERJOT MARCELLE ET SON
7	ZB	14	13	Les Plantes	0,089	BERTHEMET GUY ET SON EP	BERTHELON ADRIEN
7	ZB	26	13	Sous Les Grèves	0,1235	BERTHEMET GUY ET SON EP	BERTHEMET GUY ET SON EP
7	ZB	141	13	Les Morisettes	0,0385	BERTHEMET GUY ET SON EP	BERTHEMET GUY ET SON EP
7	ZC	5	13	Les Clos	0,1325	BERTHEMET GUY ET SON EP	BERTHEMET GUY ET SON EP
7	ZC	87	13	La Couture	0,2147	BERTHEMET GUY ET SON EP	BERTHEMET GUY ET SON EP
7	ZC	98	13	La Couture	0,062	BERTHEMET GUY ET SON EP	BERTHEMET GUY ET SON EP
7	ZE	22	10	Le Clos Pied Dru	0,19	BERTHEMET GUY ET SON EP	BERTHEMET GUY ET SON EP
7	ZH	11	12	La Butte	0,431	BERTHEMET GUY ET SON EP	BERTHEMET GUY ET SON EP
7	ZH	24	12	La Grande Pièce	1,374	BERTHEMET GUY ET SON EP	BERTHEMET GUY ET SON EP
7	ZD	38	13	Les Malpates	0,097	BERTHEMET GUY ET SON EP	BERTHEMET GUY ET SON EP
84	ZE	7	12	Les Longs Boyaux	1,429	BIJOTAT BERNARD	BIJOTAT BERNARD

Section	N°	Code	Lieudit	Surface	Adhérent	Propriétaire
84	ZC	136	12 Les Bragardes	0,218	BIJOTAT BERNARD	BIJOTAT BERNARD
84	ZC	132	13 Le Petit Parc	0,729	BIJOTAT BERNARD	BIJOTAT BERNARD
84	ZC	130	13 Les Rues Pierreuses	1,763	BIJOTAT BERNARD	BIJOTAT BERNARD
84	ZC	122	13 Les Beots	0,123	BIJOTAT BERNARD	BIJOTAT BERNARD
84	ZC	80	13 Le Murger Veron	0,068	BIJOTAT BERNARD	BIJOTAT BERNARD
84	ZC	79	13 Le Murger Veron	0,064	BIJOTAT BERNARD	BIJOTAT BERNARD
84	ZC	75	13 Le Murger Veron	0,124	BIJOTAT BERNARD	BIJOTAT BERNARD
84	ZC	74	13 Le Murger Veron	0,438	BIJOTAT BERNARD	BIJOTAT BERNARD
84	ZC	71	14 Le Murger Veron	0,089	BIJOTAT BERNARD	BIJOTAT BERNARD
84	ZC	70	13 Le Murger Veron	0,344	BIJOTAT BERNARD	BIJOTAT BERNARD
84	ZC	69	13 Le Murger Veron	0,091	BIJOTAT BERNARD	BIJOTAT BERNARD
84	ZC	68	13 Le Murger Veron	0,125	BIJOTAT BERNARD	BIJOTAT BERNARD
84	ZC	67	13 Le Murger Veron	0,066	BIJOTAT BERNARD	BIJOTAT BERNARD
84	ZC	27	13 Les Grés	1,101	BIJOTAT BERNARD	BIJOTAT BERNARD
84	ZC	3	13 Les Clos	0,491	BIJOTAT BERNARD	BIJOTAT BERNARD
84	ZH	133	120 Les Prés de Romeny	0,0562	BIJOTAT BERNARD	BIJOTAT BERNARD
55	ZB	151	12 Les Maintenons	0,247	BIJOTAT MARC	BIJOTAT MARC
55	ZB	29p	13 Sous Les Grèves	0,0955	BIJOTAT MARC	BIJOTAT MARC
55	ZC	18p	13 Les Rocheforts	0,0225	BIJOTAT MARC	BIJOTAT MARC
55	ZC	10	13 Les Clos	1,302	BIJOTAT MARC	BIJOTAT MARC
55	ZC	11	13 Les Clos	0,259	BIJOTAT MARC	BIJOTAT MARC
55	ZC	19	13 Les Rocheforts	0,029	BIJOTAT MARC	BIJOTAT MARC
55	ZC	31p	13 Les Grés	0,1265	BIJOTAT MARC	BIJOTAT MARC
55	ZC	39p	13 Les Grés	0,1465	BIJOTAT MARC	BIJOTAT MARC
55	ZC	40	13 Les Grés	0,086	BIJOTAT MARC	BIJOTAT MARC
55	ZD	20	13 Les Dominottes	0,018	BIJOTAT MARC	BIJOTAT MARC
55	ZD	12	13 Les Dominottes	1,046	BIJOTAT MARC	BIJOTAT MARC
55	ZD	16	13 Les Dominottes	0,933	BIJOTAT MARC	BIJOTAT MARC
55	ZD	2	13 Les Clos Renoult	0,737	BIJOTAT MARC	BIJOTAT MARC
55	ZD	93	13 Les Malpates	0,097	BIJOTAT MARC	BIJOTAT MARC
55	ZD	42	13 Le Petit Bois	0,12	BIJOTAT MARC	BIJOTAT MARC

	Section	N°	Code	Lieudit	Surface	Adhérent	Propriétaire
55	ZD	103	13	Les Dominottes	0,4384	BIJOTAT MARC	BIJOTAT MARC
55	ZD	104	13	Les Dominottes	0,0946	BIJOTAT MARC	BIJOTAT MARC
55	ZE	10	12	Les Longs Boyaux	0,058	BIJOTAT MARC	BIJOTAT MARC
55	ZE	9	12	Les Longs Boyaux	0,03	BIJOTAT MARC	BIJOTAT MARC
55	ZE	8	12	Les Longs Boyaux	0,859	BIJOTAT MARC	BIJOTAT MARC
55	ZH	118	120	Les Prés de Romeny	0,0123	BIJOTAT MARC	BIJOTAT MARC
55	ZH	119	120	Les Prés de Romeny	0,0122	BIJOTAT MARC	BIJOTAT MARC
55	ZH	132	120	Les Prés de Romeny	0,0563	BIJOTAT MARC	BIJOTAT MARC
60	ZB	36	13	Sous Les Grèves	0,249	BIJOTAT NICOLE	BIJOTAT NICOLE
60	ZB	37	13	Sous Les Grèves	0,305	BIJOTAT NICOLE	BIJOTAT NICOLE
60	ZB	38	13	Sous Les Grèves	0,926	BIJOTAT NICOLE	BIJOTAT NICOLE
60	ZC	124	13	Les Beots	0,9	BIJOTAT NICOLE	BIJOTAT NICOLE
60	ZH	12	12	La Butte	0,909	BIJOTAT NICOLE	BIJOTAT NICOLE
182	ZC	31p	13	Les Grés	0,1265	BIJOTAT VANESSA	BIJOTAT VANESSA
182	ZC	39p	13	Les Grés	0,1465	BIJOTAT VANESSA	BIJOTAT VANESSA
126	ZD	41	13	Le Petit Bois	0,414	BIJOTAT VIVIANE	BIJOTAT VIVIANE
126	ZD	45	13	Le Petit Bois	0,202	BIJOTAT VIVIANE	BIJOTAT VIVIANE
126	ZI	17	12	Les Prés de Nogent	0,525	BIJOTAT VIVIANE	BIJOTAT VIVIANE
9	ZB	211	13	Les Marterois	0,1395	BILLOIS FRANCIS ET SON	BILLOIS FRANCIS ET SON
9	ZB	209	13	Les Marterois	0,0365	BILLOIS FRANCIS ET SON	BILLOIS FRANCIS ET SON
9	ZB	207	13	Les Marterois	0,0083	BILLOIS FRANCIS ET SON	BILLOIS FRANCIS ET SON
9	ZB	205	13	Les Marterois	0,0178	BILLOIS FRANCIS ET SON	BILLOIS FRANCIS ET SON
9	ZB	83	13	Le Parc	0,2	BILLOIS FRANCIS ET SON	BILLOIS FRANCIS ET SON
105	ZE	17	12	Le Clos Pied Dru	0,084	BINET LOUIS	BINET LOUIS
205	ZH	30	12	La Grande Pièce	0,047	BLAIREAU DOMINIQUE	BLAIREAU DOMINIQUE
210	ZB	62	14	Les Marterois	0,126	BOLLINI REMI (M.)	BOLLINI REMI (M.)
96	ZD	28	13	Le Petit Bois	0,043	BOONNE NEE SARAZIN JOSE	BOONNE NEE SARAZIN JOSE
157	ZH	63	120	Les Clos Rabots	0,0095	BORNICHE ALBERTINE	BORNICHE ALBERTINE
164	ZE	33	120	Les Prés de la Fosse	0,054	BOULET DOMINIQUE	BOULET DOMINIQUE
147	ZB	178	120	Les Maintenons	0,0135	BOURGEOIS FERNAND	BOURGEOIS FERNAND
147	ZB	179	120	Les Maintenons	0,0445	BOURGEOIS FERNAND	BOURGEOIS FERNAND

Section	N°	Code	Lieu-dit	Surface	Adhérent	Propriétaire
146	ZB	177	120 Les Maintenons	0,0065	BOURGEOIS PIERRE	BOURGEOIS PIERRE
106	ZE	18	12 Le Clos Pied Dru	0,063	CAILLAUD PATRICK	CAILLAUD PATRICK
115	ZB	74p	13 Les Marterois	0,0377	CALIS MARIE-CLAUDE	CALIS MARIE-CLAUDE
115	ZB	76p	13 Les Marterois	0,0155	CALIS MARIE-CLAUDE	CALIS MARIE-CLAUDE
115	ZB	75p	13 Les Marterois	0,0037	CALIS MARIE-CLAUDE	CALIS MARIE-CLAUDE
115	ZC	92p	13 La Couture	0,1015	CALIS MARIE-CLAUDE	CALIS MARIE-CLAUDE
115	ZD	94p	13 Les Malpates	0,13	CALIS MARIE-CLAUDE	CALIS MARIE-CLAUDE
115	ZE	13p	12 Le Clos Pied Dru	0,454	CALIS MARIE-CLAUDE	CALIS MARIE-CLAUDE
115	ZH	5p	12 La Butte	0,754	CALIS MARIE-CLAUDE	CALIS MARIE-CLAUDE
115	ZH	20p	12 La Grande Pièce	0,357	CALIS MARIE-CLAUDE	CALIS MARIE-CLAUDE
115	ZH	25p	12 La Grande Pièce	0,295	CALIS MARIE-CLAUDE	CALIS MARIE-CLAUDE
115	ZH	35p	12 La Grande Pièce	0,2326	CALIS MARIE-CLAUDE	CALIS MARIE-CLAUDE
115	ZH	115p	100 Les Prés de Romeny	0,0335	CALIS MARIE-CLAUDE	CALIS MARIE-CLAUDE
115	ZH	116p	120 Les Prés de Romeny	0,1342	CALIS MARIE-CLAUDE	CALIS MARIE-CLAUDE
115	ZH	125p	100 Les Prés de Romeny	0,0093	CALIS MARIE-CLAUDE	CALIS MARIE-CLAUDE
115	ZH	126p	100 Les Prés de Romeny	0,0357	CALIS MARIE-CLAUDE	CALIS MARIE-CLAUDE
115	ZH	127p	100 Les Prés de Romeny	0,1584	CALIS MARIE-CLAUDE	CALIS MARIE-CLAUDE
115	ZH	128p	100 Les Prés de Romeny	0,1256	CALIS MARIE-CLAUDE	CALIS MARIE-CLAUDE
115	ZH	129p	120 Les Prés de Romeny	0,0144	CALIS MARIE-CLAUDE	CALIS MARIE-CLAUDE
115	ZH	130p	120 Les Prés de Romeny	0,0144	CALIS MARIE-CLAUDE	CALIS MARIE-CLAUDE
115	ZH	57p	120 Les Clos Rabots	0,0262	CALIS MARIE-CLAUDE	CALIS MARIE-CLAUDE
115	ZH	62p	120 Les Clos Rabots	0,0082	CALIS MARIE-CLAUDE	CALIS MARIE-CLAUDE
115	ZH	95p	120 Les Clos Rabots	0,0055	CALIS MARIE-CLAUDE	CALIS MARIE-CLAUDE
115	ZH	96p	120 Les Clos Rabots	0,007	CALIS MARIE-CLAUDE	CALIS MARIE-CLAUDE
115	ZH	97p	120 Les Clos Rabots	0,0075	CALIS MARIE-CLAUDE	CALIS MARIE-CLAUDE
115	ZH	98p	120 Les Clos Rabots	0,001	CALIS MARIE-CLAUDE	CALIS MARIE-CLAUDE
115	ZH	100p	120 Les Clos Rabots	0,0045	CALIS MARIE-CLAUDE	CALIS MARIE-CLAUDE
115	ZH	103p	120 Les Prés de Romeny	0,0055	CALIS MARIE-CLAUDE	CALIS MARIE-CLAUDE
115	ZH	105p	120 Les Prés de Romeny	0,027	CALIS MARIE-CLAUDE	CALIS MARIE-CLAUDE
115	ZH	107p	120 Les Prés de Romeny	0,0372	CALIS MARIE-CLAUDE	CALIS MARIE-CLAUDE
115	ZH	108p	120 Les Clos Rabots	0,141	CALIS MARIE-CLAUDE	CALIS MARIE-CLAUDE

	Section	N°	Code	Lieudit	Surface	Adhérent	Propriétaire
115	ZH	109p	120	Les Prés de Romeny	0,0028	CALIS MARIE-CLAUDE	CALIS MARIE-CLAUDE
115	ZH	110p	120	Les Prés de Romeny	0,0038	CALIS MARIE-CLAUDE	CALIS MARIE-CLAUDE
115	ZH	112p	120	Les Prés de Romeny	0,047	CALIS MARIE-CLAUDE	CALIS MARIE-CLAUDE
115	ZH	114p	100	Les Prés de Romeny	0,151	CALIS MARIE-CLAUDE	CALIS MARIE-CLAUDE
115	ZI	24p	12	Les Prés de Nogent	0,7996	CALIS MARIE-CLAUDE	CALIS MARIE-CLAUDE
115	ZI	11p	12	Sous les Jardins	0,0043	CALIS MARIE-CLAUDE	CALIS MARIE-CLAUDE
115	ZI	12p	12	Sous les Jardins	0,229	CALIS MARIE-CLAUDE	CALIS MARIE-CLAUDE
161	ZE	24	120	Les Prés de la Fosse	0,054	CASSIAUX RAYMOND ET SON	CASSIAUX RAYMOND ET SON
12	ZB	100	13	Les Vide Bourses	0,088	CHALVET BENOIT	CHALVET BENOIT
12	ZB	109	13	Les Crochets	0,134	CHALVET BENOIT	CHALVET BENOIT
198	ZC	84	13	Le Murger Veron	0,189	CHAMPAGNE OLIVIER MARTE	CHAMPAGNE OLIVIER MARTE
153	ZA	12	13	Les Gallandes	0,125	CHARPENTIER JEAN-MARC	CHARPENTIER JEAN-MARC
54	ZA	5	12	Les Prés de Montoizelle	0,1	CHARPENTIER MICHEL	CHARPENTIER MICHEL
54	ZB	111	13	Les Crochets	0,139	CHARPENTIER MICHEL	CHARPENTIER MICHEL
54	ZB	148	12	Les Maintenons	0,01	CHARPENTIER MICHEL	CHARPENTIER MICHEL
67	ZB	67	13	Les Marterois	0,056	CHATELAIN SERGE ET SON	CHATELAIN SERGE ET SON
208	ZB	164	13	La Chenaie	0,084	CLOSSON BENOIT (M.)	CLOSSON BENOIT (M)
37	ZB	98	13	Les Vide Bourses	0,258	CLOSSON BERNARD	CLOSSON BERNARD
30	ZB	119	13	Les Crochets	0,034	CLOSSON MAURICE ET SON	CLOSSON MAURICE ET SON
30	ZB	197	120	Les Maintenons	0,1435	CLOSSON MAURICE ET SON	CLOSSON MAURICE ET SON
30	ZB	200	120	Les Maintenons	0,16	CLOSSON MAURICE ET SON	CLOSSON MAURICE ET SON
0	ZC	35	13	Les Grés	0,475	COMMUNE DE ROMENY SUR M	COMMUNE DE ROMENY SUR M
0	ZC	45	14	Les Marats	0,26	COMMUNE DE ROMENY SUR M	COMMUNE DE ROMENY SUR M
0	ZE	6	12	Les Longs Boyaux	0,351	COMMUNE DE ROMENY SUR M	COMMUNE DE ROMENY SUR M
0	ZH	6	12	La Butte	1,097	COMMUNE DE ROMENY SUR M	COMMUNE DE ROMENY SUR M
0	ZI	22	12	Les Prés de Nogent	0,322	COMMUNE DE ROMENY SUR M	COMMUNE DE ROMENY SUR M
0	ZI	38	12	L'Epinette	0,057	COMMUNE DE ROMENY SUR M	COMMUNE DE ROMENY SUR M
0	ZB	117	13	Les Crochets	0,089	COMMUNE DE ROMENY SUR M	COMMUNE DE ROMENY SUR M
19	ZI	44	12	L'Epinette	0,0334	COMMUNE DE SAULCHERY	COMMUNE DE SAULCHERY
19	ZI	46	15	L'Epinette	0,0331	COMMUNE DE SAULCHERY	COMMUNE DE SAULCHERY
19	ZI	50	12	L'Epinette	0,0326	COMMUNE DE SAULCHERY	COMMUNE DE SAULCHERY

	Section	N°	Code	Lieudit	Surface	Adhérent	Propriétaire
19	ZI	51	12	L'EpINETTE	0,0235	COMMUNE DE SAULCHERY	COMMUNE DE SAULCHERY
71	ZC	147	13	La Couture	0,0175	COOPERATIVE VINICOLE	COOPERATIVE VINICOLE
71	ZC	148	13	La Couture	0,0349	COOPERATIVE VINICOLE	COOPERATIVE VINICOLE
71	ZC	99	14	La Couture	0,121	COOPERATIVE VINICOLE	COOPERATIVE VINICOLE
15	ZB	132	13	Les Chauffours	0,066	CORNETTE BERNADETTE	CORNETTE BERNADETTE
15	ZB	198	120	Les Maintenons	0,2031	CORNETTE BERNADETTE	CORNETTE BERNADETTE
15	ZB	202	120	Les Marnières	0,018	CORNETTE BERNADETTE	CORNETTE BERNADETTE
148	ZB	180	120	Les Maintenons	0,0215	CORRUZI GUILLAUME	CORRUZI GUILLAUME
133	ZB	74p	13	Les Marterois	0,0377	DANSIN GISELE	DANSIN GISELE
133	ZD	94p	13	Les Malpates	0,13	DANSIN GISELE	DANSIN GISELE
133	ZE	13p	12	Le Clos Pied Dru	0,454	DANSIN GISELE	DANSIN GISELE
133	ZH	25p	12	La Grande Pièce	0,295	DANSIN GISELE	DANSIN GISELE
133	ZH	35p	12	La Grande Pièce	0,2327	DANSIN GISELE	DANSIN GISELE
133	ZH	115p	100	Les Prés de Romeny	0,0335	DANSIN GISELE	DANSIN GISELE
133	ZH	116p	120	Les Prés de Romeny	0,1342	DANSIN GISELE	DANSIN GISELE
133	ZH	125p	100	Les Prés de Romeny	0,0092	DANSIN GISELE	DANSIN GISELE
133	ZH	126p	100	Les Prés de Romeny	0,0356	DANSIN GISELE	DANSIN GISELE
133	ZH	127p	100	Les Prés de Romeny	0,1584	DANSIN GISELE	DANSIN GISELE
133	ZH	128p	100	Les Prés de Romeny	0,1255	DANSIN GISELE	DANSIN GISELE
133	ZH	129p	120	Les Prés de Romeny	0,0145	DANSIN GISELE	DANSIN GISELE
133	ZH	130p	120	Les Prés de Romeny	0,0143	DANSIN GISELE	DANSIN GISELE
133	ZI	24p	12	Les Prés de Nogent	0,7997	DANSIN GISELE	DANSIN GISELE
133	ZI	11p	12	Sous les Jardins	0,0043	DANSIN GISELE	DANSIN GISELE
133	ZI	12p	12	Sous les Jardins	0,229	DANSIN GISELE	DANSIN GISELE
116	ZB	74p	13	Les Marterois	0,0376	DANSIN VERONIQUE	DANSIN VERONIQUE
116	ZB	75p	13	Les Marterois	0,0037	DANSIN VERONIQUE	DANSIN VERONIQUE
116	ZB	76p	13	Les Marterois	0,0155	DANSIN VERONIQUE	DANSIN VERONIQUE
116	ZC	92p	13	La Couture	0,1015	DANSIN VERONIQUE	DANSIN VERONIQUE
116	ZD	94p	13	Les Malpates	0,13	DANSIN VERONIQUE	DANSIN VERONIQUE
116	ZE	13p	12	Le Clos Pied Dru	0,454	DANSIN VERONIQUE	DANSIN VERONIQUE
116	ZH	100p	120	Les Clos Robots	0,0045	DANSIN VERONIQUE	DANSIN VERONIQUE

	Section	N°	Code	Lieudit	Surface	Adhérent	Propriétaire
116	ZH	103p	120	Les Prés de Romeny	0,0055	DANSIN VERONIQUE	DANSIN VERONIQUE
116	ZH	105p	120	Les Prés de Romeny	0,027	DANSIN VERONIQUE	DANSIN VERONIQUE
116	ZH	107p	120	Les Prés de Romeny	0,0372	DANSIN VERONIQUE	DANSIN VERONIQUE
116	ZH	108p	120	Les Clos Rabots	0,141	DANSIN VERONIQUE	DANSIN VERONIQUE
116	ZH	109p	120	Les Prés de Romeny	0,0027	DANSIN VERONIQUE	DANSIN VERONIQUE
116	ZH	110p	120	Les Prés de Romeny	0,0037	DANSIN VERONIQUE	DANSIN VERONIQUE
116	ZH	112p	120	Les Prés de Romeny	0,047	DANSIN VERONIQUE	DANSIN VERONIQUE
116	ZH	114p	100	Les Prés de Romeny	0,151	DANSIN VERONIQUE	DANSIN VERONIQUE
116	ZH	115p	100	Les Prés de Romeny	0,0335	DANSIN VERONIQUE	DANSIN VERONIQUE
116	ZH	116p	120	Les Prés de Romeny	0,1342	DANSIN VERONIQUE	DANSIN VERONIQUE
116	ZH	125p	100	Les Prés de Romeny	0,0092	DANSIN VERONIQUE	DANSIN VERONIQUE
116	ZH	126p	100	Les Prés de Romeny	0,0356	DANSIN VERONIQUE	DANSIN VERONIQUE
116	ZH	127p	100	Les Prés de Romeny	0,1584	DANSIN VERONIQUE	DANSIN VERONIQUE
116	ZH	128p	100	Les Prés de Romeny	0,1255	DANSIN VERONIQUE	DANSIN VERONIQUE
116	ZH	129p	120	Les Prés de Romeny	0,0145	DANSIN VERONIQUE	DANSIN VERONIQUE
116	ZH	130p	120	Les Prés de Romeny	0,0143	DANSIN VERONIQUE	DANSIN VERONIQUE
116	ZH	20p	12	La Grande Pièce	0,357	DANSIN VERONIQUE	DANSIN VERONIQUE
116	ZH	25p	12	La Grande Pièce	0,295	DANSIN VERONIQUE	DANSIN VERONIQUE
116	ZH	35p	12	La Grande Pièce	0,2327	DANSIN VERONIQUE	DANSIN VERONIQUE
116	ZH	57p	120	Les Clos Rabots	0,0263	DANSIN VERONIQUE	DANSIN VERONIQUE
116	ZH	5p	12	La Butte	0,753	DANSIN VERONIQUE	DANSIN VERONIQUE
116	ZH	62p	120	Les Clos Rabots	0,0083	DANSIN VERONIQUE	DANSIN VERONIQUE
116	ZH	95p	120	Les Clos Rabots	0,0055	DANSIN VERONIQUE	DANSIN VERONIQUE
116	ZH	96p	120	Les Clos Rabots	0,007	DANSIN VERONIQUE	DANSIN VERONIQUE
116	ZH	97p	120	Les Clos Rabots	0,0075	DANSIN VERONIQUE	DANSIN VERONIQUE
116	ZH	98p	120	Les Clos Rabots	0,0009	DANSIN VERONIQUE	DANSIN VERONIQUE
116	ZI	11p	12	Sous les Jardins	0,0044	DANSIN VERONIQUE	DANSIN VERONIQUE
116	ZI	12p	12	Sous les Jardins	0,229	DANSIN VERONIQUE	DANSIN VERONIQUE
116	ZI	24p	12	Les Prés de Nogent	0,7997	DANSIN VERONIQUE	DANSIN VERONIQUE
155	ZE	31p	120	Les Prés de la Fosse	0,0253	DEJEAN NADINE	DANSIN VERONIQUE
155	ZE	32p	120	Les Prés de la Fosse	0,0258	DEJEAN NADINE	DEJEAN NADINE

	Section	N°	Code	Lieu-dit	Surface	Adhérent	Propriétaire
112	ZH	34	12	La Grande Pièce	0,108	DEL MISSIER BRUNO	DEL MISSIER BRUNO
137	ZB	171	120	Les Maintenons	0,02	DENIER PIERRE	DENIER PIERRE
137	ZH	7	12	La Butte	0,157	DENIER PIERRE	DENIER PIERRE
111	ZE	1	12	Les Longs Boyaux	9,162	DIΟΥ NORBERT	DIΟΥ NORBERT
111	ZH	17	12	La Butte	0,251	DIΟΥ NORBERT	DIΟΥ NORBERT
111	ZH	23	12	La Grande Pièce	1,097	DIΟΥ NORBERT	DIΟΥ NORBERT
111	ZH	26	12	La Grande Pièce	0,436	DIΟΥ NORBERT	DIΟΥ NORBERT
111	ZH	18	12	La Butte	0,276	DIΟΥ NORBERT	DIΟΥ NORBERT
111	ZH	22	12	La Grande Pièce	1,239	DIΟΥ NORBERT	DIΟΥ NORBERT
111	ZH	36	12	La Grande Pièce	0,458	DIΟΥ NORBERT	DIΟΥ NORBERT
111	ZH	37	12	La Grande Pièce	1,38	DIΟΥ NORBERT	DIΟΥ NORBERT
111	ZH	8	12	La Butte	0,327	DIΟΥ NORBERT	DIΟΥ NORBERT
111	ZI	31	12	Les Prés de Nogent	0,622	DIΟΥ NORBERT	DIΟΥ NORBERT
111	ZI	53	12	L'Epinette	0,2387	DIΟΥ NORBERT	DIΟΥ NORBERT
111	ZI	43	12	L'Epinette	1,0426	DIΟΥ NORBERT	DIΟΥ NORBERT
111	ZI	9	12	Sous les Jardins	0,425	DIΟΥ NORBERT	DIΟΥ NORBERT
111	ZI	23	12	Les Prés de Nogent	1,035	DIΟΥ NORBERT	DIΟΥ NORBERT
56	ZB	122	13	Les Crochets	0,007	DOKIER JACQUELINE	DOKIER JACQUELINE
128	ZA	3	12	Les Prés de Montoizelle	0,232	DREMONT JEAN-JACQUES	DREMONT JEAN-JACQUES
128	ZI	35	12	L'Epinette	0,081	DREMONT JEAN-JACQUES	DREMONT JEAN-JACQUES
104	ZA	6	13	Les Gallandes	0,003	EARL BERGERE ANDRE	BERGERE ANDRE
104	ZA	7	13	Les Gallandes	0,004	EARL BERGERE ANDRE	BERGERE ANDRE
104	ZD	100	13	Le Petit Bois	0,1808	EARL BERGERE ANDRE	BERGERE ANDRE
88	ZC	37	13	Les Grés	0,239	EARL ERIC PLANSON	EARL ERIC PLANSON
88	ZC	36	13	Les Grés	0,294	EARL ERIC PLANSON	EARL ERIC PLANSON
88	ZC	47	13	Les Marats	0,07	EARL ERIC PLANSON	EARL ERIC PLANSON
88	ZD	63	13	Les Malpates	0,053	EARL ERIC PLANSON	EARL ERIC PLANSON
94	ZC	87	13	La Couture	0,1413	EARL MARTEAUX GUILLAUME	EARL MARTEAUX GUILLAUME
94	ZD	86	13	Les Malpates	0,314	EARL MARTEAUX GUILLAUME	EARL MARTEAUX GUILLAUME
94	ZC	145	13	La Couture	0,2363	EARL MARTEAUX GUILLAUME	EARL MARTEAUX GUILLAUME
32	ZB	10	12	Les Plantes	0,14	EARL PICART CELINE	FERRAND CELINE EPOUSE P

	Section	N°	Code	Lieudit	Surface	Adhérent	Propriétaire
32	ZB	14	13	Les Plantes	0,089	EARL PICART CELINE	BERTHEMET GUY ET SON EP
32	ZB	22	13	Sous Les Grèves	0,127	EARL PICART CELINE	FERRAND CELINE EPOUSE P
32	ZC	22	13	Les Terres Blanches	0,104	EARL PICART CELINE	FERRAND CELINE EPOUSE P
32	ZC	23	13	Les Terres Blanches	0,04	EARL PICART CELINE	FERRAND CELINE EPOUSE P
32	ZC	24	13	Les Terres Blanches	0,049	EARL PICART CELINE	FERRAND CELINE EPOUSE P
32	ZB	42	13	Les Grevettes	0,034	EARL PICART CELINE	FERRAND CELINE EPOUSE P
32	ZB	55	13	Les Marterois	0,105	EARL PICART CELINE	FERRAND CELINE EPOUSE P
32	ZD	68	13	Les Malpates	0,052	EARL PICART CELINE	FERRAND CELINE EPOUSE P
32	ZD	106	13	Les Dominottes	0,1329	EARL PICART CELINE	FERRAND CELINE EPOUSE P
32	ZC	141	13	Les Terres Blanches	0,06	EARL PICART CELINE	FERRAND CELINE EPOUSE P
32	ZC	156	13	Le Murger Veron	0,013	EARL PICART CELINE	FERRAND CELINE EPOUSE P
32	ZB	56	13	Les Marterois	0,009	EARL PICART CELINE	FERRAND CELINE EPOUSE P
197	ZB	127	13	Les Crochets	0,05	EARL VINCENT	EARL VINCENT
22	ZB	4	12	Les Plantes	0,022	EGLIN CHRISTIANE	EGLIN CHRISTIANE
21	ZB	118	13	Les Crochets	0,246	EGLIN ETIENNE	EGLIN ETIENNE
21	ZB	126	13	Les Crochets	0,304	EGLIN ETIENNE	EGLIN ETIENNE
63	ZB	125	13	Les Crochets	0,052	EGLIN SUZANNE	EGLIN SUZANNE
24	ZB	150	12	Les Maintenons	0,007	ESTIBAL ETIENNE	ESTIBAL ETIENNE
183	ZA	13	13	Les Gallandes	0,234	EVAIN CHRISTIANE	EVAIN CHRISTIANE
183	ZB	1	12	Les Plantes	0,173	EVAIN CHRISTIANE	EVAIN CHRISTIANE
183	ZB	105	13	Les Vide Bourses	0,168	EVAIN CHRISTIANE	EVAIN CHRISTIANE
169	ZH	46	120	La Girafe	0,0637	FALLET IRENE	FALLET IRENE
169	ZH	50	120	La Girafe	0,039	FALLET IRENE	FALLET IRENE
169	ZH	121	100	Les Prés de Romeny	0,0376	FALLET IRENE	FALLET IRENE
169	ZH	123	100	Les Prés de Romeny	0,0063	FALLET IRENE	FALLET IRENE
35	ZB	13	13	Les Plantes	0,857	FERRAND CLAUDE ET SON E	FERRAND CLAUDE ET SON E
35	ZB	15	13	Les Plantes	0,464	FERRAND CLAUDE ET SON E	FERRAND CLAUDE ET SON E
35	ZB	11p	13	Les Plantes	0,1525	FERRAND CLAUDE ET SON E	FERRAND CLAUDE ET SON E
35	ZB	21	13	Sous Les Grèves	0,265	FERRAND CLAUDE ET SON E	FERRAND CLAUDE ET SON E
35	ZB	54	13	Les Marterois	0,214	FERRAND CLAUDE ET SON E	FERRAND CLAUDE ET SON E
35	ZB	11p	12	Les Plantes	0,2165	FERRAND CLAUDE ET SON E	FERRAND CLAUDE ET SON E

Section	N°	Code	Lieudit	Surface	Adhérent	Propriétaire
35	ZC	1	13 Les Clos	0,486	FERRAND CLAUDE ET SON E	FERRAND CLAUDE ET SON E
35	ZC	73	13 Le Murger Veron	0,249	FERRAND CLAUDE ET SON E	FERRAND CLAUDE ET SON E
35	ZC	9	13 Les Clos	0,129	FERRAND CLAUDE ET SON E	FERRAND CLAUDE ET SON E
35	ZC	46	13 Les Marats	0,019	FERRAND CLAUDE ET SON E	FERRAND CLAUDE ET SON E
35	ZC	63	13 Le Murger Veron	0,046	FERRAND CLAUDE ET SON E	FERRAND CLAUDE ET SON E
35	ZD	65	13 Les Malpates	0,358	FERRAND CLAUDE ET SON E	FERRAND CLAUDE ET SON E
35	ZD	70	13 Les Malpates	0,035	FERRAND CLAUDE ET SON E	FERRAND CLAUDE ET SON E
35	ZD	66	13 Les Malpates	0,332	FERRAND CLAUDE ET SON E	FERRAND CLAUDE ET SON E
35	ZD	60	13 Les Malpates	0,09	FERRAND CLAUDE ET SON E	FERRAND CLAUDE ET SON E
35	ZD	67	13 Les Malpates	0,527	FERRAND CLAUDE ET SON E	FERRAND CLAUDE ET SON E
35	ZD	58	13 Les Malpates	0,122	FERRAND CLAUDE ET SON E	FERRAND CLAUDE ET SON E
35	ZH	58	120 Les Clos Rabots	0,0185	FERRAND CLAUDE ET SON E	FERRAND CLAUDE ET SON E
89	ZB	6p	12 Les Plantes	0,011	FIGUET GENEVIEVE	FIGUET GENEVIEVE
89	ZC	82p	13 Le Murger Veron	0,127	FIGUET GENEVIEVE	FIGUET GENEVIEVE
89	ZD	83p	13 Les Malpates	0,037	FIGUET GENEVIEVE	FIGUET GENEVIEVE
89	ZH	16p	12 La Butte	0,023	FIGUET GENEVIEVE	FIGUET GENEVIEVE
89	ZH	77p	120 Les Clos Rabots	0,014	FIGUET GENEVIEVE	FIGUET GENEVIEVE
89	ZH	120p	100 Les Prés de Romeny	0,01	FIGUET GENEVIEVE	FIGUET GENEVIEVE
89	ZI	21p	12 Les Prés de Nogent	0,2033	FIGUET GENEVIEVE	FIGUET GENEVIEVE
107	ZE	20	12 Le Clos Pied Dru	0,068	FIGUET JEAN	FIGUET JEAN
75	ZB	6p	12 Les Plantes	0,011	FIGUET MARIE-FRANCE	FIGUET MARIE-FRANCE
75	ZC	82p	13 Le Murger Veron	0,127	FIGUET MARIE-FRANCE	FIGUET MARIE-FRANCE
75	ZD	83p	13 Les Malpates	0,037	FIGUET MARIE-FRANCE	FIGUET MARIE-FRANCE
75	ZH	16p	12 La Butte	0,023	FIGUET MARIE-FRANCE	FIGUET MARIE-FRANCE
75	ZH	77p	120 Les Clos Rabots	0,014	FIGUET MARIE-FRANCE	FIGUET MARIE-FRANCE
75	ZH	120p	100 Les Prés de Romeny	0,01	FIGUET MARIE-FRANCE	FIGUET MARIE-FRANCE
75	ZI	21p	12 Les Prés de Nogent	0,2034	FIGUET MARIE-FRANCE	FIGUET MARIE-FRANCE
207	ZD	61	13 Les Malpates	0,191	GAEC DE SARIGNY	GAEC DE SARIGNY
87	ZH	27	12 La Grande Pièce	0,258	GAROUSSE GERARD	GAROUSSE GERARD
87	ZH	4	12 La Butte	0,606	GAROUSSE GERARD	GAROUSSE GERARD
87	ZH	113	120 Les Prés de Romeny	0,014	GAROUSSE GERARD	GAROUSSE GERARD

	Section	N°	Code	Lieu-dit	Surface	Adhérent	Propriétaire
87	ZI	18	12	Les Prés de Nogent	0,714	GAROUSSE GERARD	GAROUSSE GERARD
86	ZC	91	13	La Couture	0,532	GAROUSSE JEAN-CLAUDE	GAROUSSE JEAN-CLAUDE
86	ZD	34	13	Le Petit Bois	0,37	GAROUSSE JEAN-CLAUDE	GAROUSSE JEAN-CLAUDE
86	ZH	39	120	La Girafe	0,0112	GAROUSSE JEAN-CLAUDE	GAROUSSE JEAN-CLAUDE
86	ZH	41	120	La Girafe	0,1084	GAROUSSE JEAN-CLAUDE	GAROUSSE JEAN-CLAUDE
86	ZH	42	120	La Girafe	0,0283	GAROUSSE JEAN-CLAUDE	GAROUSSE JEAN-CLAUDE
194	ZB	49	13	Les Grevettes	0,218	GAULLIER VINCENT	GAULLIER VINCENT
200	ZB	103	13	Les Vide Bourses	0,019	GAUTIER NATHALIE	GAUTIER NATHALIE
184	ZE	36	15	Les Longs Boyaux	0,0388	GAZ DE FRANCE	GAZ DE FRANCE
28	ZB	110	13	Les Crochets	0,03	GOYARD VALENTIN	GOYARD VALENTIN
159	ZA	4	12	Les Prés de Montoizelle	0,266	GRAMARI DANIEL	GRAMARI DANIEL
14	ZB	114	13	Les Crochets	0,042	GRATIOT JEAN-CLAUDE ET	GRATIOT JEAN-CLAUDE ET
14	ZB	154	12	Les Maintenons	0,052	GRATIOT JEAN-CLAUDE ET	GRATIOT JEAN-CLAUDE ET
14	ZB	3	12	Les Plantes	0,063	GRATIOT JEAN-CLAUDE ET	GRATIOT JEAN-CLAUDE ET
14	ZB	113	13	Les Crochets	0,045	GRATIOT JEAN-CLAUDE ET	GRATIOT JEAN-CLAUDE ET
162	ZB	199	120	Les Maintenons	0,189	GRATIOT RENE	GRATIOT RENE
99	ZD	26	13	Le Petit Bois	0,045	GRENIER NEE NAUDE DANIE	GRENIER NEE NAUDE DANIE
73	ZC	95	13	La Couture	0,547	GRIFFAUT COLETTE	GRIFFAUT COLETTE
73	ZC	133	13	Le Petit Parc	0,382	GRIFFAUT COLETTE	GRIFFAUT COLETTE
73	ZC	38	13	Les Grés	0,226	GRIFFAUT COLETTE	GRIFFAUT COLETTE
73	ZC	85	13	Le Murger Veron	0,279	GRIFFAUT COLETTE	GRIFFAUT COLETTE
73	ZD	105	13	Les Dominottes	0,1334	GRIFFAUT COLETTE	GRIFFAUT COLETTE
73	ZD	102	13	Les Dominottes	0,1126	GRIFFAUT COLETTE	GRIFFAUT COLETTE
73	ZE	2	12	Les Longs Boyaux	0,18	GRIFFAUT COLETTE	GRIFFAUT COLETTE
73	ZE	3	12	Les Longs Boyaux	0,14	GRIFFAUT COLETTE	GRIFFAUT COLETTE
73	ZH	3	12	La Butte	0,131	GRIFFAUT COLETTE	GRIFFAUT COLETTE
73	ZH	47	120	La Girafe	0,036	GRIFFAUT COLETTE	GRIFFAUT COLETTE
73	ZH	49	120	La Girafe	0,0405	GRIFFAUT COLETTE	GRIFFAUT COLETTE
74	ZC	103	13	La Couture	0,425	GRIFFAUT DIDIER	GRIFFAUT DIDIER
74	ZC	134	13	Le Petit Parc	0,154	GRIFFAUT DIDIER	GRIFFAUT DIDIER
3	ZB	48	13	Les Grevettes	0,305	GRIFFAUT SYLVAIN	GRIFFAUT SYLVAIN

Section	N°	Code	Lieu-dit	Surface	Adhérent	Propriétaire
3	ZB	59	13 Les Marterois	0,023	GRIFFAUT SYLVAIN	GRIFFAUT SYLVAIN
3	ZC	66	13 Le Murger Veron	0,117	GRIFFAUT SYLVAIN	GRIFFAUT SYLVAIN
3	ZD	69	13 Les Malpates	0,038	GRIFFAUT SYLVAIN	GRIFFAUT SYLVAIN
3	ZD	59	13 Les Malpates	0,114	GRIFFAUT SYLVAIN	GRIFFAUT SYLVAIN
3	ZD	74	13 Les Malpates	0,038	GRIFFAUT SYLVAIN	GRIFFAUT SYLVAIN
3	ZD	3	13 Les Clos Renouit	0,354	GRIFFAUT SYLVAIN	GRIFFAUT SYLVAIN
3	ZD	71	13 Les Malpates	0,117	GRIFFAUT SYLVAIN	GRIFFAUT SYLVAIN
3	ZD	72	13 Les Malpates	0,278	GRIFFAUT SYLVAIN	GRIFFAUT SYLVAIN
3	ZD	80	13 Les Malpates	0,141	GRIFFAUT SYLVAIN	GRIFFAUT SYLVAIN
3	ZD	82	13 Les Malpates	0,297	GRIFFAUT SYLVAIN	GRIFFAUT SYLVAIN
3	ZD	89	13 Les Malpates	0,509	GRIFFAUT SYLVAIN	GRIFFAUT SYLVAIN
3	ZH	44	120 La Girafe	0,0317	GRIFFAUT SYLVAIN	GRIFFAUT SYLVAIN
3	ZH	136	100 Les Prés de Romeny	0,0552	GRIFFAUT SYLVAIN	GRIFFAUT SYLVAIN
3	ZI	30	12 Les Prés de Nogent	1,126	GRIFFAUT SYLVAIN	GRIFFAUT SYLVAIN
3	ZB	61	13 Les Marterois	0,1	GRIFFAUT SYLVAIN	GRIFFAUT SYLVAIN
3	ZB	185	120 Les Maintenons	0,1135	GRIFFAUT SYLVAIN	GRIFFAUT SYLVAIN
3	ZH	79	120 Les Clos Rabots	0,048	GRIFFAUT SYLVAIN	GRIFFAUT SYLVAIN
3	ZH	83	120 Les Clos Rabots	0,007	GRIFFAUT SYLVAIN	GRIFFAUT SYLVAIN
3	ZH	135	100 Les Prés de Romeny	0,0545	GRIFFAUT SYLVAIN	GRIFFAUT SYLVAIN
160	ZE	34	100 Les Prés de la Fosse	0,0509	GUYOT FRANCOISE	GUYOT FRANCOISE
160	ZH	56	120 Les Clos Rabots	0,052	GUYOT FRANCOISE	GUYOT FRANCOISE
42	ZB	149	12 Les Maintenons	0,025	HARANT NEE PETE DENISE	HARANT NEE PETE DENISE
42	ZC	62	13 Le Murger Veron	0,009	HARANT NEE PETE DENISE	HARANT NEE PETE DENISE
42	ZB	190	120 Les Maintenons	0,059	HARANT NEE PETE DENISE	HARANT NEE PETE DENISE
102	ZD	73	13 Les Malpates	0,104	HIERNARD NEE CURE NADIN	HIERNARD NEE CURE NADIN
20	ZB	121	13 Les Crochets	0,259	JUBERTIE LAURENT	JUBERTIE LAURENT
20	ZB	2	12 Les Plantes	0,051	JUBERTIE LAURENT	JUBERTIE LAURENT
81	ZC	81	13 Le Murger Veron	0,081	LAMERE GILBERT	LAMERE GILBERT
81	ZI	40	12 L'EpINETTE	0,068	LAMERE GILBERT	LAMERE GILBERT
195	ZB	28	13 Sous Les Grèves	0,075	LAMERE MICHEL	LAMERE MICHEL
195	ZC	4	13 Les Clos	0,384	LAMERE MICHEL	LAMERE MICHEL

	Section	N°	Code	Lieudit	Surface	Adhérent	Propriétaire
195	ZD	13	13	Les Dominottes	0,524	LAMERE MICHEL	LAMERE MICHEL
195	ZD	47	13	Le Petit Bois	0,1	LAMERE MICHEL	LAMERE MICHEL
23	ZB	81	13	Les Marterois	0,16	LAMERE PATRICE	LAMERE PATRICE
23	ZB	84	14	Le Parc	0,051	LAMERE PATRICE	LAMERE PATRICE
23	ZB	85	13	Le Parc	0,115	LAMERE PATRICE	LAMERE PATRICE
23	ZC	55	13	Les Marats	0,066	LAMERE PATRICE	LAMERE PATRICE
23	ZC	54	13	Les Marats	0,055	LAMERE PATRICE	LAMERE PATRICE
23	ZC	150	13	Les Marats	0,0072	LAMERE PATRICE	LAMERE PATRICE
23	ZD	7	13	Les Clos Renoult	0,231	LAMERE PATRICE	LAMERE PATRICE
23	ZD	87	13	Les Maipates	0,376	LAMERE PATRICE	LAMERE PATRICE
23	ZD	17	13	Les Dominottes	0,303	LAMERE PATRICE	LAMERE PATRICE
196	ZC	28	13	Les Grés	0,456	LAMERE PAULETTE	LAMERE PAULETTE
196	ZC	97	13	La Couture	0,205	LAMERE PAULETTE	LAMERE PAULETTE
39	ZB	156	13	Les Marterois	0,1439	LAMERE RAYMOND ET SON E	LAMERE RAYMOND ET SON E
39	ZB	50	13	Les Grevettes	0,082	LAMERE RAYMOND ET SON E	LAMERE RAYMOND ET SON E
39	ZB	51	13	Les Grevettes	0,097	LAMERE RAYMOND ET SON E	LAMERE RAYMOND ET SON E
39	ZB	155	13	Les Marterois	0,1141	LAMERE RAYMOND ET SON E	LAMERE RAYMOND ET SON E
39	ZB	47	13	Les Grevettes	0,55	LAMERE RAYMOND ET SON E	LAMERE RAYMOND ET SON E
39	ZB	69	13	Les Marterois	0,076	LAMERE RAYMOND ET SON E	LAMERE RAYMOND ET SON E
39	ZC	65	13	Le Murger Veron	0,13	LAMERE RAYMOND ET SON E	LAMERE RAYMOND ET SON E
39	ZC	50	13	Les Marats	0,039	LAMERE RAYMOND ET SON E	LAMERE RAYMOND ET SON E
39	ZC	51	13	Les Marats	0,066	LAMERE RAYMOND ET SON E	LAMERE RAYMOND ET SON E
39	ZC	7	13	Les Clos	0,134	LAMERE RAYMOND ET SON E	LAMERE RAYMOND ET SON E
39	ZC	8	13	Les Clos	0,167	LAMERE RAYMOND ET SON E	LAMERE RAYMOND ET SON E
39	ZC	6	13	Les Clos	0,077	LAMERE RAYMOND ET SON E	LAMERE RAYMOND ET SON E
39	ZC	49	13	Les Marats	0,22	LAMERE RAYMOND ET SON E	LAMERE RAYMOND ET SON E
39	ZC	52	13	Les Marats	0,291	LAMERE RAYMOND ET SON E	LAMERE RAYMOND ET SON E
39	ZC	64	13	Le Murger Veron	0,029	LAMERE RAYMOND ET SON E	LAMERE RAYMOND ET SON E
39	ZC	77	13	Le Murger Veron	0,054	LAMERE RAYMOND ET SON E	LAMERE RAYMOND ET SON E
39	ZD	101	13	Le Petit Bois	0,0602	LAMERE RAYMOND ET SON E	LAMERE RAYMOND ET SON E
39	ZD	29	13	Le Petit Bois	0,047	LAMERE RAYMOND ET SON E	LAMERE RAYMOND ET SON E

Section	N°	Code	Lieudit	Surface	Adhérent	Propriétaire
39	ZD	6	13 Les Clos Renouit	0,584	LAMERE RAYMOND ET SON E	LAMERE RAYMOND ET SON E
39	ZD	96	13 Les Dominottes	0,006	LAMERE RAYMOND ET SON E	LAMERE RAYMOND ET SON E
39	ZD	38	13 Les Malpates	0,097	LAMERE RAYMOND ET SON E	LAMERE RAYMOND ET SON E
39	ZB	8	12 Les Plantes	0,073	LAMERE RAYMOND ET SON E	LAMERE RAYMOND ET SON E
39	ZB	181	120 Les Maintenons	0,021	LAMERE RAYMOND ET SON E	LAMERE RAYMOND ET SON E
39	ZD	22	13 Les Dominottes	0,292	LAMERE RAYMOND ET SON E	LAMERE RAYMOND ET SON E
39	ZD	95	13 Les Malpates	0,421	LAMERE RAYMOND ET SON E	LAMERE RAYMOND ET SON E
39	ZH	10	12 La Butte	0,728	LAMERE RAYMOND ET SON E	LAMERE RAYMOND ET SON E
120	ZI	37	12 L'EpINETTE	0,034	LAROCHE CHRISTIAN	LAROCHE CHRISTIAN
72	ZC	126	13 Les Beots	0,287	LAUNOIS STEPHANE	LAUNOIS STEPHANE
48	ZB	101	13 Les Vide Bourses	0,045	LAURENT GERARD ET SON E	LAURENT GERARD ET SON E
48	ZB	139	13 Les Morisettes	0,691	LAURENT GERARD ET SON E	LAURENT GERARD ET SON E
48	ZC	20	13 Les Terres Blanches	0,064	LAURENT GERARD ET SON E	LAURENT GERARD ET SON E
48	ZC	30	13 Les Grés	0,155	LAURENT GERARD ET SON E	LAURENT GERARD ET SON E
48	ZC	32	13 Les Grés	0,268	LAURENT GERARD ET SON E	LAURENT GERARD ET SON E
48	ZC	155	13 Les Grés	0,8086	LAURENT GERARD ET SON E	LAURENT GERARD ET SON E
48	ZC	78	13 Le Murger Veron	0,248	LAURENT GERARD ET SON E	LAURENT GERARD ET SON E
48	ZC	123	13 Les Beots	0,358	LAURENT GERARD ET SON E	LAURENT GERARD ET SON E
48	ZD	10	13 Les Dominottes	0,043	LAURENT GERARD ET SON E	LAURENT GERARD ET SON E
48	ZD	11	13 Les Dominottes	0,077	LAURENT GERARD ET SON E	LAURENT GERARD ET SON E
48	ZD	56	13 Le Petit Bois	0,147	LAURENT GERARD ET SON E	LAURENT GERARD ET SON E
48	ZD	75	13 Les Malpates	0,157	LAURENT GERARD ET SON E	LAURENT GERARD ET SON E
48	ZD	76	13 Les Malpates	0,347	LAURENT GERARD ET SON E	LAURENT GERARD ET SON E
48	ZD	77	13 Les Malpates	0,04	LAURENT GERARD ET SON E	LAURENT GERARD ET SON E
48	ZD	78	13 Les Malpates	0,176	LAURENT GERARD ET SON E	LAURENT GERARD ET SON E
48	ZD	79	13 Les Malpates	0,107	LAURENT GERARD ET SON E	LAURENT GERARD ET SON E
48	ZD	84	13 Les Malpates	0,044	LAURENT GERARD ET SON E	LAURENT GERARD ET SON E
48	ZD	85	13 Les Malpates	0,217	LAURENT GERARD ET SON E	LAURENT GERARD ET SON E
48	ZD	90	13 Les Malpates	0,314	LAURENT GERARD ET SON E	LAURENT GERARD ET SON E
48	ZD	91	13 Les Malpates	0,125	LAURENT GERARD ET SON E	LAURENT GERARD ET SON E
48	ZD	97	13 Les Malpates	0,062	LAURENT GERARD ET SON E	LAURENT GERARD ET SON E

Section	N°	Code	Lieudit	Surface	Adhérent	Propriétaire
48	ZE	15	12 Le Clos Pied Dru	0,401	LAURENT GERARD ET SON E	LAURENT GERARD ET SON E
48	ZE	16	12 Le Clos Pied Dru	0,06	LAURENT GERARD ET SON E	LAURENT GERARD ET SON E
48	ZH	13	12 La Butte	0,04	LAURENT GERARD ET SON E	LAURENT GERARD ET SON E
48	ZH	60	120 Les Clos Rabots	0,017	LAURENT GERARD ET SON E	LAURENT GERARD ET SON E
48	ZH	64	120 Les Clos Rabots	0,028	LAURENT GERARD ET SON E	LAURENT GERARD ET SON E
48	ZH	65	120 Les Clos Rabots	0,0327	LAURENT GERARD ET SON E	LAURENT GERARD ET SON E
48	ZH	67	120 Les Clos Rabots	0,0405	LAURENT GERARD ET SON E	LAURENT GERARD ET SON E
48	ZH	71	120 Les Clos Rabots	0,0884	LAURENT GERARD ET SON E	LAURENT GERARD ET SON E
48	ZH	72	120 Les Clos Rabots	0,1168	LAURENT GERARD ET SON E	LAURENT GERARD ET SON E
48	ZH	75	120 Les Clos Rabots	0,019	LAURENT GERARD ET SON E	LAURENT GERARD ET SON E
48	ZH	76	120 Les Clos Rabots	0,008	LAURENT GERARD ET SON E	LAURENT GERARD ET SON E
48	ZH	78	120 Les Clos Rabots	0,0185	LAURENT GERARD ET SON E	LAURENT GERARD ET SON E
48	ZH	82	120 Les Clos Rabots	0,023	LAURENT GERARD ET SON E	LAURENT GERARD ET SON E
48	ZH	84	120 Les Clos Rabots	0,0846	LAURENT GERARD ET SON E	LAURENT GERARD ET SON E
48	ZH	85	120 Les Clos Rabots	0,0197	LAURENT GERARD ET SON E	LAURENT GERARD ET SON E
48	ZH	86	120 Les Clos Rabots	0,037	LAURENT GERARD ET SON E	LAURENT GERARD ET SON E
48	ZH	87	120 Les Clos Rabots	0,0165	LAURENT GERARD ET SON E	LAURENT GERARD ET SON E
48	ZH	89	120 Les Clos Rabots	0,005	LAURENT GERARD ET SON E	LAURENT GERARD ET SON E
48	ZH	90	120 Les Clos Rabots	0,003	LAURENT GERARD ET SON E	LAURENT GERARD ET SON E
48	ZH	91	120 Les Clos Rabots	0,002	LAURENT GERARD ET SON E	LAURENT GERARD ET SON E
48	ZH	93	120 Les Clos Rabots	0,0042	LAURENT GERARD ET SON E	LAURENT GERARD ET SON E
48	ZH	94	120 Les Clos Rabots	0,0026	LAURENT GERARD ET SON E	LAURENT GERARD ET SON E
48	ZH	99	120 Les Clos Rabots	0,0065	LAURENT GERARD ET SON E	LAURENT GERARD ET SON E
48	ZH	101	120 Les Clos Rabots	0,01	LAURENT GERARD ET SON E	LAURENT GERARD ET SON E
62	ZB	34	13 Sous Les Grèves	0,03	LAURENT JEAN-CLAUDE	LAURENT JEAN-CLAUDE
78	ZD	53	13 Le Petit Bois	0,31	LAURENT JEAN-PAUL ET SO	LAURENT JEAN-PAUL ET SO
78	ZD	52	13 Le Petit Bois	0,03	LAURENT JEAN-PAUL ET SO	LAURENT JEAN-PAUL ET SO
78	ZD	51	13 Le Petit Bois	0,046	LAURENT JEAN-PAUL ET SO	LAURENT JEAN-PAUL ET SO
78	ZD	48	13 Le Petit Bois	0,277	LAURENT JEAN-PAUL ET SO	LAURENT JEAN-PAUL ET SO
78	ZD	14	13 Les Dominottes	0,427	LAURENT JEAN-PAUL ET SO	LAURENT JEAN-PAUL ET SO
78	ZC	128	13 Les Beots	0,167	LAURENT JEAN-PAUL ET SO	LAURENT JEAN-PAUL ET SO

Section	N°	Code	Lieudit	Surface	Adhérent	Propriétaire
78	ZC	127	13 Les Beots	0,099	LAURENT JEAN-PAUL ET SO	LAURENT JEAN-PAUL ET SO
78	ZC	125	13 Les Beots	0,055	LAURENT JEAN-PAUL ET SO	LAURENT JEAN-PAUL ET SO
78	ZC	157	13 Le Murger Veron	0,484	LAURENT JEAN-PAUL ET SO	LAURENT JEAN-PAUL ET SO
78	ZB	44	13 Les Grevettes	0,013	LAURENT JEAN-PAUL ET SO	LAURENT JEAN-PAUL ET SO
17	ZB	53	13 Les Marterois	0,035	LAURENT JEROME ET SON E	LAURENT JEROME ET SON E
17	ZC	29	13 Les Grés	0,04	LAURENT JEROME ET SON E	LAURENT JEROME ET SON E
17	ZD	55	13 Le Petit Bois	0,108	LAURENT JEROME ET SON E	LAURENT JEROME ET SON E
103	ZD	40	13 Le Petit Bois	0,086	LAURENT MARIE FRANCE	LAURENT MARIE FRANCE
199	ZD	50	13 Le Petit Bois	0,06	LAURENT MYLENE	LAURENT MYLENE
4	ZB	33	13 Sous Les Grèves	0,156	LAURENT NEE BERG MARCEL	LAURENT NEE BERG MARCEL
4	ZB	35	13 Sous Les Grèves	0,367	LAURENT NEE BERG MARCEL	LAURENT NEE BERG MARCEL
4	ZB	40	13 Les Grevettes	0,773	LAURENT NEE BERG MARCEL	LAURENT NEE BERG MARCEL
4	ZB	72	13 Les Marterois	0,203	LAURENT NEE BERG MARCEL	LAURENT NEE BERG MARCEL
4	ZB	41	13 Les Grevettes	0,716	LAURENT NEE BERG MARCEL	LAURENT NEE BERG MARCEL
4	ZB	7	12 Les Plantes	0,054	LAURENT NEE BERG MARCEL	LAURENT NEE BERG MARCEL
4	ZC	13	14 Les Rocheforts	0,101	LAURENT NEE BERG MARCEL	LAURENT NEE BERG MARCEL
4	ZC	14	14 Les Rocheforts	0,07	LAURENT NEE BERG MARCEL	LAURENT NEE BERG MARCEL
4	ZD	39	13 Le Petit Bois	0,259	LAURENT NEE BERG MARCEL	LAURENT NEE BERG MARCEL
4	ZD	49	13 Le Petit Bois	0,164	LAURENT NEE BERG MARCEL	LAURENT NEE BERG MARCEL
4	ZD	62	13 Les Malpates	0,112	LAURENT NEE BERG MARCEL	LAURENT NEE BERG MARCEL
4	ZH	53	120 Les Clos Rabots	0,015	LAURENT NEE BERG MARCEL	LAURENT NEE BERG MARCEL
33	ZB	120	13 Les Crochets	0,032	LECONTE GILETTE	LECONTE GILETTE
158	ZB	6p	12 Les Plantes	0,011	LECROSNIER NEE FIGUET A	LECROSNIER NEE FIGUET A
158	ZC	82p	13 Le Murger Veron	0,127	LECROSNIER NEE FIGUET A	LECROSNIER NEE FIGUET A
158	ZD	83p	13 Les Malpates	0,037	LECROSNIER NEE FIGUET A	LECROSNIER NEE FIGUET A
158	ZH	16p	12 La Butte	0,023	LECROSNIER NEE FIGUET A	LECROSNIER NEE FIGUET A
158	ZH	77p	120 Les Clos Rabots	0,014	LECROSNIER NEE FIGUET A	LECROSNIER NEE FIGUET A
158	ZH	120p	100 Les Prés de Romeny	0,01	LECROSNIER NEE FIGUET A	LECROSNIER NEE FIGUET A
158	ZI	21p	12 Les Prés de Nogent	0,2033	LECROSNIER NEE FIGUET A	LECROSNIER NEE FIGUET A
34	ZB	73	13 Les Marterois	0,172	LEDENTU ANDRE	LEDENTU ANDRE
34	ZB	68	13 Les Marterois	0,103	LEDENTU ANDRE	LEDENTU ANDRE

Section	N°	Code	Lieudit	Surface	Adhérent	Propriétaire
34	ZB	75p	13 Les Marterois	0,0036	LEDENTU ANDRE	LEDENTU ANDRE
34	ZB	163	13 La Chenaie	0,115	LEDENTU ANDRE	LEDENTU ANDRE
34	ZD	5	13 Les Clos Renault	0,142	LEDENTU ANDRE	LEDENTU ANDRE
34	ZD	57	13 Le Petit Bois	0,184	LEDENTU ANDRE	LEDENTU ANDRE
34	ZD	4	13 Les Clos Renault	0,11	LEDENTU ANDRE	LEDENTU ANDRE
34	ZE	21	12 Le Clos Pied Dru	0,195	LEDENTU ANDRE	LEDENTU ANDRE
34	ZE	4	12 Les Longs Boyaux	0,745	LEDENTU ANDRE	LEDENTU ANDRE
34	ZE	5	12 Les Longs Boyaux	2,071	LEDENTU ANDRE	LEDENTU ANDRE
34	ZH	21	12 La Grande Pièce	0,938	LEDENTU ANDRE	LEDENTU ANDRE
34	ZH	5p	12 La Butte	0,753	LEDENTU ANDRE	LEDENTU ANDRE
34	ZH	52	120 Les Clos Rabots	0,016	LEDENTU ANDRE	LEDENTU ANDRE
34	ZH	131	100 Les Prés de Romeny	0,1125	LEDENTU ANDRE	LEDENTU ANDRE
34	ZI	27	12 Les Prés de Nogent	0,639	LEDENTU ANDRE	LEDENTU ANDRE
34	ZI	29	12 Les Prés de Nogent	0,445	LEDENTU ANDRE	LEDENTU ANDRE
34	ZI	28	12 Les Prés de Nogent	0,922	LEDENTU ANDRE	LEDENTU ANDRE
34	ZI	57	100 Les Prés de Nogent	0,138	LEDENTU ANDRE	LEDENTU ANDRE
167	ZH	69	120 Les Clos Rabots	0,027	LEGRAND NEE MARTIN GEOR	LEGRAND NEE MARTIN GEOR
167	ZH	117	120 Les Prés de Romeny	0,02	LEGRAND NEE MARTIN GEOR	LEGRAND NEE MARTIN GEOR
58	ZB	32	13 Sous Les Grèves	0,116	LEGUILLETTE HUBERT ET S	LEGUILLETTE HUBERT ET S
58	ZB	203	130 Les Grèves	3,3298	LEGUILLETTE HUBERT ET S	LEGUILLETTE HUBERT ET S
58	ZC	137	12 Sous Les Grèves	0,495	LEGUILLETTE HUBERT ET S	LEGUILLETTE HUBERT ET S
143	ZB	175	120 Les Maintenons	0,0145	LENOBLE PAULINE	LENOBLE PAULINE
91	ZH	80	120 Les Clos Rabots	0,045	LEROY ADRIEN	LEROY ADRIEN
108	ZE	23	12 Le Clos Pied Dru	0,012	LETIENNE LUC	LETIENNE LUC
82	ZC	17	13 Les Rocheforts	0,034	LIME MARCEL ET PHILIPPE	LIME MARCEL ET PHILIPPE
82	ZC	15	14 Les Rocheforts	0,062	LIME MARCEL ET PHILIPPE	LIME MARCEL ET PHILIPPE
82	ZC	16	14 Les Rocheforts	0,042	LIME MARCEL ET PHILIPPE	LIME MARCEL ET PHILIPPE
77	ZC	53	13 Les Marats	0,112	MAIRE DENIS	MAIRE DENIS
40	ZB	30	13 Sous Les Grèves	0,285	MANTEAU JEAN-CLAUDE ET	MANTEAU JEAN-CLAUDE ET
40	ZB	31	13 Sous Les Grèves	0,119	MANTEAU JEAN-CLAUDE ET	MANTEAU JEAN-CLAUDE ET
40	ZB	46	13 Les Grevettes	0,543	MANTEAU JEAN-CLAUDE ET	MANTEAU JEAN-CLAUDE ET

Section	N°	Code	Lieudit	Surface	Adhérent	Propriétaire
40	ZC	21	13 Les Terres Blanches	0,22	MANTEAU JEAN-CLAUDE ET	MANTEAU JEAN-CLAUDE ET
40	ZC	41	13 Les Grés	0,052	MANTEAU JEAN-CLAUDE ET	MANTEAU JEAN-CLAUDE ET
40	ZC	42	13 Les Grés	0,154	MANTEAU JEAN-CLAUDE ET	MANTEAU JEAN-CLAUDE ET
40	ZC	60	13 Les Marats	0,276	MANTEAU JEAN-CLAUDE ET	MANTEAU JEAN-CLAUDE ET
40	ZD	54	13 Le Petit Bois	0,239	MANTEAU JEAN-CLAUDE ET	MANTEAU JEAN-CLAUDE ET
16	ZB	131	13 Les Chauffours	0,085	MANTEL PATRICE	MANTEL PATRICE
16	ZB	133	13 Les Chauffours	0,027	MANTEL PATRICE	MANTEL PATRICE
16	ZB	99	13 Les Vide Bourses	0,148	MANTEL PATRICE	MANTEL PATRICE
36	ZB	9	12 Les Plantes	0,068	MARCELLE MAURICE ET SON	MARCELLE MAURICE ET SON
36	ZB	140	13 Les Morisettes	0,347	MARCELLE MAURICE ET SON	MARCELLE MAURICE ET SON
36	ZB	143	13 Les Maintenons	0,017	MARCELLE MAURICE ET SON	MARCELLE MAURICE ET SON
36	ZB	144	13 Les Maintenons	0,585	MARCELLE MAURICE ET SON	MARCELLE MAURICE ET SON
36	ZC	44	13 Les Grés	0,139	MARCELLE MAURICE ET SON	MARCELLE MAURICE ET SON
36	ZC	102	13 La Couture	0,117	MARCELLE MAURICE ET SON	MARCELLE MAURICE ET SON
36	ZC	135p	13 Les Bragardes	0,2157	MARCELLE MAURICE ET SON	MARCELLE MAURICE ET SON
36	ZC	146	13 La Couture	0,0415	MARCELLE MAURICE ET SON	MARCELLE MAURICE ET SON
36	ZC	149	13 La Couture	0,0778	MARCELLE MAURICE ET SON	MARCELLE MAURICE ET SON
36	ZC	135p	12 Les Bragardes	0,0513	MARCELLE MAURICE ET SON	MARCELLE MAURICE ET SON
36	ZD	33	13 Le Petit Bois	0,173	MARCELLE MAURICE ET SON	MARCELLE MAURICE ET SON
36	ZE	37	12 Les Longs Boyaux	1,5382	MARCELLE MAURICE ET SON	MARCELLE MAURICE ET SON
36	ZH	14	12 La Butte	0,229	MARCELLE MAURICE ET SON	MARCELLE MAURICE ET SON
36	ZH	29	12 La Grande Pièce	0,506	MARCELLE MAURICE ET SON	MARCELLE MAURICE ET SON
36	ZH	48	120 La Girafe	0,038	MARCELLE MAURICE ET SON	MARCELLE MAURICE ET SON
36	ZH	124	100 Les Prés de Romeny	0,008	MARCELLE MAURICE ET SON	MARCELLE MAURICE ET SON
36	ZI	10	12 Sous les Jardins	1,08	MARCELLE MAURICE ET SON	MARCELLE MAURICE ET SON
192	ZB	141	13 Les Morisettes	0,0385	MARCELLE VERONIQUE	MARCELLE VERONIQUE
192	ZC	5	13 Les Clos	0,1325	MARCELLE VERONIQUE	MARCELLE VERONIQUE
192	ZC	98	13 La Couture	0,062	MARCELLE VERONIQUE	MARCELLE VERONIQUE
165	ZB	187	120 Les Maintenons	0,0019	MARCELLE WILLIAMS ET CH	MARCELLE WILLIAMS ET CH
165	ZH	61	120 Les Clos Rabots	0,007	MARCELLE WILLIAMS ET CH	MARCELLE WILLIAMS ET CH
165	ZH	111	120 Les Prés de Romeny	0,007	MARCELLE WILLIAMS ET CH	MARCELLE WILLIAMS ET CH

	Section	N°	Code	Lieudit	Surface	Adhérent	Propriétaire
134	ZB	116p		13 Les Crochets	0,0043	MARQUIS YVONNE	MARQUIS YVONNE
6	ZB	24		13 Sous Les Grèves	0,362	MARTEAUX JOEL	MARTEAUX JOEL
6	ZB	25		13 Sous Les Grèves	0,036	MARTEAUX JOEL	MARTEAUX JOEL
6	ZB	27		13 Sous Les Grèves	0,203	MARTEAUX JOEL	MARTEAUX JOEL
6	ZC	152		13 Les Grés	0,4941	MARTEAUX JOEL	MARTEAUX JOEL
6	ZC	154		13 Les Grés	0,3644	MARTEAUX JOEL	MARTEAUX JOEL
6	ZC	153		13 Les Grés	0,1739	MARTEAUX JOEL	MARTEAUX JOEL
166	ZH	55		120 Les Clos Rabots	0,0145	MARTEAUX LEON	MARTEAUX LEON
166	ZH	59		120 Les Clos Rabots	0,0305	MARTEAUX LEON	MARTEAUX LEON
166	ZH	68		120 Les Clos Rabots	0,0113	MARTEAUX LEON	MARTEAUX LEON
124	ZI	36		12 L'EpINETTE	0,024	MARTIN NEE VINCENT ROSE	MARTIN NEE VINCENT ROSE
113	ZH	9		12 La Butte	0,452	MERIAUX NEE JARY MARGUE	MERIAUX NEE JARY MARGUE
185	ZI	56		120 Les Prés de Nogent	0,1923	MINISTERE DE L'URBANISM	MINISTERE DE L'URBANISM
185	ZI	58		120 Les Prés de Nogent	0,3158	MINISTERE DE L'URBANISM	MINISTERE DE L'URBANISM
168	ZE	25		120 Les Prés de la Fosse	0,054	MISSA LYSIANE	MISSA LYSIANE
38	ZB	23		13 Sous Les Grèves	0,335	MORICE ROLANDE	MORICE ROLANDE
122	ZI	14		12 Sous les Jardins	0,021	MUNIER JACQUES	MUNIER JACQUES
122	ZI	13		12 Sous les Jardins	0,132	MUNIER JACQUES	MUNIER JACQUES
170	ZA	9		13 Les Gallandes	0,021	NAUDE BERNARD ET SON EP	NAUDE BERNARD ET SON EP
170	ZA	10		13 Les Gallandes	0,013	NAUDE BERNARD ET SON EP	NAUDE BERNARD ET SON EP
170	ZA	11		13 Les Gallandes	0,032	NAUDE BERNARD ET SON EP	NAUDE BERNARD ET SON EP
41	ZB	124		13 Les Crochets	0,015	NAUDE CHRISTIAN ET SON	NAUDE CHRISTIAN ET SON
41	ZB	128		13 Les Crochets	0,252	NAUDE CHRISTIAN ET SON	NAUDE CHRISTIAN ET SON
41	ZB	123		13 Les Crochets	0,016	NAUDE CHRISTIAN ET SON	NAUDE CHRISTIAN ET SON
171	ZH	106		100 Les Prés de Romeny	0,0884	NOEL HENRI	NOEL HENRI
152	ZH	38		150 La Girafe	0,0305	OLIM NEE CALLEBAUT YSAB	OLIM NEE CALLEBAUT YSAB
152	ZH	40		120 La Girafe	0,015	OLIM NEE CALLEBAUT YSAB	OLIM NEE CALLEBAUT YSAB
172	ZH	28		12 La Grande Pièce	0,3	PAPELARD CYPRIEN ET SON	PAPELARD CYPRIEN ET SON
173	ZH	51		150 La Girafe	0,0716	PASINI FREDERIC ET SON	PASINI FREDERIC ET SON
174	ZA	15		12 Les Prés de Montoizelle	0,083	PHILIPPE ANNE-MARIE	PHILIPPE ANNE-MARIE
163	ZB	191		120 Les Maintenons	0,023	PIERRE NEE GRATIOT FRAN	PIERRE NEE GRATIOT FRAN

	Section	N°	Code	Lieudit	Surface	Adhérent	Propriétaire
163	ZB	193	120	Les Maintenons	0,019	PIERRE NEE GRATIOT FRAN	PIERRE NEE GRATIOT FRAN
163	ZB	194	120	Les Maintenons	0,0175	PIERRE NEE GRATIOT FRAN	PIERRE NEE GRATIOT FRAN
163	ZB	195	120	Les Maintenons	0,0165	PIERRE NEE GRATIOT FRAN	PIERRE NEE GRATIOT FRAN
186	ZB	16	13	Les Plantes	0,517	PLANSON ANNETTE	PLANSON ANNETTE
186	ZD	27	13	Le Petit Bois	0,018	PLANSON ANNETTE	PLANSON ANNETTE
186	ZD	15	13	Les Dominottes	0,71	PLANSON ANNETTE	PLANSON ANNETTE
65	ZB	130	13	Les Chauffours	0,129	PLANSON CORINNE	PLANSON CORINNE
65	ZB	138	13	Les Morisettes	0,18	PLANSON CORINNE	PLANSON CORINNE
65	ZB	157	13	Les Chauffours	0,0356	PLANSON CORINNE	PLANSON CORINNE
65	ZB	159	13	Les Chauffours	0,2431	PLANSON CORINNE	PLANSON CORINNE
65	ZB	19	13	Sous Les Grèves	0,625	PLANSON CORINNE	PLANSON CORINNE
65	ZB	20	13	Sous Les Grèves	0,085	PLANSON CORINNE	PLANSON CORINNE
65	ZB	136	13	Les Chauffours	0,611	PLANSON CORINNE	PLANSON CORINNE
65	ZD	31	13	Le Petit Bois	0,1	PLANSON CORINNE	PLANSON CORINNE
65	ZD	32	13	Le Petit Bois	0,197	PLANSON CORINNE	PLANSON CORINNE
65	ZH	70	120	Les Clos Rabots	0,0145	PLANSON CORINNE	PLANSON CORINNE
44	ZB	174	120	Les Maintenons	0,019	PLANSON GUY ET SON EPOU	PLANSON GUY ET SON EPOU
44	ZI	45	12	L'Epinette	0,0482	PLANSON GUY ET SON EPOU	PLANSON GUY ET SON EPOU
44	ZI	47	12	L'Epinette	0,0443	PLANSON GUY ET SON EPOU	PLANSON GUY ET SON EPOU
44	ZI	48	12	L'Epinette	0,0024	PLANSON GUY ET SON EPOU	PLANSON GUY ET SON EPOU
44	ZI	49	12	L'Epinette	0,0126	PLANSON GUY ET SON EPOU	PLANSON GUY ET SON EPOU
44	ZI	52	12	L'Epinette	0,0376	PLANSON GUY ET SON EPOU	PLANSON GUY ET SON EPOU
68	ZB	158	13	Les Chauffours	0,7493	PLANSON LE BOURHIS CHRI	PLANSON LE BOURHIS CHRI
68	ZB	135	13	Les Chauffours	0,131	PLANSON LE BOURHIS CHRI	PLANSON LE BOURHIS CHRI
68	ZC	57	13	Les Marats	0,056	PLANSON LE BOURHIS CHRI	PLANSON LE BOURHIS CHRI
68	ZC	59	13	Les Marats	0,389	PLANSON LE BOURHIS CHRI	PLANSON LE BOURHIS CHRI
68	ZC	90	13	La Couture	0,098	PLANSON LE BOURHIS CHRI	PLANSON LE BOURHIS CHRI
68	ZC	151	13	Les Marats	0,0058	PLANSON LE BOURHIS CHRI	PLANSON LE BOURHIS CHRI
68	ZC	93	13	La Couture	0,54	PLANSON LE BOURHIS CHRI	PLANSON LE BOURHIS CHRI
68	ZC	94	13	La Couture	0,091	PLANSON LE BOURHIS CHRI	PLANSON LE BOURHIS CHRI
68	ZD	30	13	Le Petit Bois	0,243	PLANSON LE BOURHIS CHRI	PLANSON LE BOURHIS CHRI

Section	N°	Code	Lieudit	Surface	Adhérent	Propriétaire
68	ZD	35	13 Le Petit Bois	0,199	PLANSON LE BOURHIS CHRI	PLANSON LE BOURHIS CHRI
68	ZD	36	13 Le Petit Bois	0,209	PLANSON LE BOURHIS CHRI	PLANSON LE BOURHIS CHRI
68	ZD	37	13 Le Petit Bois	0,074	PLANSON LE BOURHIS CHRI	PLANSON LE BOURHIS CHRI
68	ZE	35	100 Les Prés de la Fosse	0,0522	PLANSON LE BOURHIS CHRI	PLANSON LE BOURHIS CHRI
68	ZH	54	120 Les Clos Rabots	0,0155	PLANSON LE BOURHIS CHRI	PLANSON LE BOURHIS CHRI
68	ZH	66	120 Les Clos Rabots	0,0235	PLANSON LE BOURHIS CHRI	PLANSON LE BOURHIS CHRI
68	ZH	122	100 Les Prés de Romeny	0,0132	PLANSON LE BOURHIS CHRI	PLANSON LE BOURHIS CHRI
68	ZH	33	12 La Grande Pièce	0,022	PLANSON LE BOURHIS CHRI	PLANSON LE BOURHIS CHRI
68	ZB	26	13 Sous Les Grèves	0,1235	PLANSON LE BOURHIS CHRI	PLANSON LE BOURHIS CHRI
69	ZC	89	13 La Couture	0,286	PLANSON LINE	PLANSON LINE
69	ZC	96	13 La Couture	0,247	PLANSON LINE	PLANSON LINE
69	ZD	43	13 Le Petit Bois	0,236	PLANSON LINE	PLANSON LINE
69	ZD	44	13 Le Petit Bois	0,085	PLANSON LINE	PLANSON LINE
69	ZD	64	13 Les Malpates	0,186	PLANSON LINE	PLANSON LINE
45	ZB	70	13 Les Marterois	0,26	PLANSON MARIE	PLANSON MARIE
46	ZB	102	13 Les Vide Bourses	0,093	PLANSON NATHALIE	PLANSON NATHALIE
46	ZB	104	13 Les Vide Bourses	0,015	PLANSON NATHALIE	PLANSON NATHALIE
46	ZC	43	13 Les Grés	0,133	PLANSON NATHALIE	PLANSON NATHALIE
43	ZB	45	13 Les Grevettes	1,165	PLANSON YVES	PLANSON YVES
43	ZB	152	12 Les Maintenons	0,032	PLANSON YVES	PLANSON YVES
43	ZH	15	12 La Butte	0,103	PLANSON YVES	PLANSON YVES
43	ZH	73	120 Les Clos Rabots	0,03	PLANSON YVES	PLANSON YVES
43	ZH	74	120 Les Clos Rabots	0,0375	PLANSON YVES	PLANSON YVES
43	ZI	42	12 L'Epinette	0,024	PLANSON YVES	PLANSON YVES
141	ZB	172	120 Les Maintenons	0,014	POUPART DANIEL ET SON E	POUPART DANIEL ET SON E
141	ZB	183	120 Les Maintenons	0,1243	POUPART DANIEL ET SON E	POUPART DANIEL ET SON E
141	ZB	184	120 Les Maintenons	0,0527	POUPART DANIEL ET SON E	POUPART DANIEL ET SON E
141	ZB	186	120 Les Maintenons	0,0385	POUPART DANIEL ET SON E	POUPART DANIEL ET SON E
141	ZB	196	120 Les Maintenons	0,0185	POUPART DANIEL ET SON E	POUPART DANIEL ET SON E
141	ZB	182	120 Les Maintenons	0,053	POUPART DANIEL ET SON E	POUPART DANIEL ET SON E
141	ZB	192	120 Les Maintenons	0,0175	POUPART DANIEL ET SON E	POUPART DANIEL ET SON E

	Section	N°	Code	Lieudit	Surface	Adhérent	Propriétaire
26	ZB	60	13	Les Marterois	0,049	PROY BRUNO ET SON EPOUS	PROY BRUNO ET SON EPOUS
151	ZH	92	120	Les Clos Rabots	0,0015	RENOUX NEE BLANVIN ANNE	RENOUX NEE BLANVIN ANNE
176	ZE	30	120	Les Prés de la Fosse	0,0915	RITTNER BERNARD	RITTNER BERNARD
156	ZE	32p	120	Les Prés de la Fosse	0,0258	ROBERT ELIE	ROBERT ELIE
156	ZE	31p	120	Les Prés de la Fosse	0,0253	ROBERT ELIE	ROBERT ELIE
110	ZE	14	12	Le Clos Pied Dru	0,613	RODRIGUES MURIEL	RODRIGUES MURIEL
110	ZH	1	12	La Butte	0,058	RODRIGUES MURIEL	RODRIGUES MURIEL
110	ZH	2	12	La Butte	0,213	RODRIGUES MURIEL	RODRIGUES MURIEL
110	ZH	43	120	La Girafe	0,0309	RODRIGUES MURIEL	RODRIGUES MURIEL
110	ZH	45	120	La Girafe	0,037	RODRIGUES MURIEL	RODRIGUES MURIEL
79	ZC	140	13	Les Terres Blanches	0,034	ROLIN FRANCOISE	ROLIN FRANCOISE
79	ZC	26	13	Les Terres Blanches	0,218	ROLIN FRANCOISE	ROLIN FRANCOISE
149	ZB	188	120	Les Maintenons	0,0223	ROMELOT ALEXANDRE	ROMELOT ALEXANDRE
138	ZB	189	120	Les Maintenons	0,0205	ROMELOT ISIDORE	ROMELOT ISIDORE
49	ZB	116p	13	Les Crochets	0,0043	ROSELLE GABRIEL	ROSELLE GABRIEL
135	ZB	116p	13	Les Crochets	0,0044	ROSELLE YVON	ROSELLE YVON
127	ZI	41	12	L'EpINETTE	0,16	ROUSSEAU CHRISTINE	ROUSSEAU CHRISTINE
50	ZB	43	13	Les Grevettes	0,05	ROYER ANDRE	ROYER ANDRE
52	ZB	57	13	Les Marterois	0,018	SALOT HENRY	SALOT HENRY
203	ZC	48	13	Les Marats	0,043	SARL LES SAUTOURS	SARL LES SAUTOURS
203	ZB	112	13	Les Crochets	0,299	SARL LES SAUTOURS	SARL LES SAUTOURS
27	ZB	71	13	Les Marterois	0,079	SAS MARC BIJOTAT	SAS MARC BIJOTAT
27	ZB	29p	13	Sous Les Grèves	0,0955	SAS MARC BIJOTAT	SAS MARC BIJOTAT
27	ZC	18p	13	Les Rocheforts	0,0225	SAS MARC BIJOTAT	SAS MARC BIJOTAT
27	ZB	146	13	Les Maintenons	0,279	SAS MARC BIJOTAT	SAS MARC BIJOTAT
123	ZI	19	15	Les Prés de Nogent	0,431	SAUMON ALRIQ MARIE-CHRI	SAUMON ALRIQ MARIE-CHRI
123	ZI	20	12	Les Prés de Nogent	0,062	SAUMON ALRIQ MARIE-CHRI	SAUMON ALRIQ MARIE-CHRI
209	ZB	145	13	Les Maintenons	0,386	SCEV CEZARINE	GRATIOT née PILLIERE CL
179	ZE	26	120	Les Prés de la Fosse	0,0404	SERFATI GILBERT	SERFATI GILBERT
179	ZE	27	120	Les Prés de la Fosse	0,0475	SERFATI GILBERT	SERFATI GILBERT
179	ZE	28	120	Les Prés de la Fosse	0,0544	SERFATI GILBERT	SERFATI GILBERT

	Section	N°	Code	Lieudit	Surface	Adhérent	Propriétaire
179	ZE	29	120	Les Prés de la Fosse	0,0617	SERFATI GILBERT	SERFATI GILBERT
121	ZH	88	120	Les Clos Rabots	0,0097	SIMON ANDRE	SIMON ANDRE
121	ZH	102	120	Les Clos Rabots	0,0252	SIMON ANDRE	SIMON ANDRE
121	ZI	39	12	L'Epinette	0,083	SIMON ANDRE	SIMON ANDRE
180	ZB	201	120	Les Maintenons	0,062	SIMON EUGENE	SIMON EUGENE
53	ZB	58	13	Les Marterois	0,024	SIMON HELENE	SIMON HELENE
101	ZD	99	13	Les Dominottes	0,2108	SIROT NEE FERRAND COLET	SIROT NEE FERRAND COLET
101	ZD	88	13	Les Malpates	0,265	SIROT NEE FERRAND COLET	SIROT NEE FERRAND COLET
92	ZD	9	13	Les Dominottes	0,016	SUCCESSION MINOUFLET FE	SUCCESSION MINOUFLET FE
92	ZH	32	12	La Grande Pièce	0,018	SUCCESSION MINOUFLET FE	SUCCESSION MINOUFLET FE
201	ZD	18	13	Les Dominottes	0,26	VALLIER PIERRE (M.)	VALLIER PIERRE
201	ZH	31	12	La Grande Pièce	0,039	VALLIER PIERRE (M.)	VALLIER PIERRE

Vu pour être annexé à mon arrêté
préfectoral du **03 MAI 2018**

Pour le Préfet de l'Aisne et par délégation
Le directeur départemental des territoires